Quatre-vingt-sixième année. — N° 57. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 10 Mars 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.500	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître:

REFORME DU REGISTRE DU COMMERCE

Les décrets, arrêté, instruction et modèles d'imprimés concernant la récente **réforme du registre du commerce,** ainsi que tous les textes se rapportant à cette question ont été réunis en une brochure portant le n° 1006 qui est mise en vente ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, à Paris (7e), au prix de **200** F.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. Paris* 9063-13].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 54-250 du 9 mars 1954 étendant le champ d'application de l'ordonnance n° 45-875 du 1er mai 1945 relative à la réintégration des démobilisés, prisonniers, déportés et assimilés (p. 2347).

Loi n° 54-251 du 9 mars 1954 approuvant le compte définitif du budget local de Madagascar (exercice 1945) et du budget annexe des chemins de fer de Madagascar (exercice 1945) (p 2348).

Loi n° 54-252 du 9 mars 1954 approuvant le compte définitif du budget général de l'Afrique occidentale française (exercice 1943) (p. 2348).

(1 f.)

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés du 1er mars 1954 portant création et suppression de régies d'avances (p. 2348).

Ministère de la justice.

Décrets des 4 et 6 mars 1954 portant nominations, attributions de fonctions, admission à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 2349).

Décret n° 54-253 du 9 mars 1954 portant extension aux magistrats de l'ordre judiciaire en fonctions en Algérie des taux de l'indemnité forfaitaire spéciale fixés par le décret n° 53-1021 du 16 octobre 1953 (p 2350).

Arrêté portant remplacement des présidents titulaire et suppléant de la commission régionale des dommages de guerre de Rouen (p. 2351).

Arrêtés portant promotions, nominations, réintégrations, attribution de fonctions, mutations, mises en disponibilité et en congé, rétrogradation, exclusion de fonctions, admission à la retraite, acceptation de démissions, radiation des cadres, révocation et conférant l'honorariat :

Administration pénitentiaire (p. 2351).

Education surveillée (p. 2352).

Greffiers (p. 2352).

Officiers publics et ministériels (p 2352).

Secrétaires de parquet (p. 2352).

Tribunaux pour enfants (p 2352).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décrets du 2 mars 1954 infligeant des peines disciplinaires (Légion d'honneur et médaille militaire) (p. 2352).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 1er mars 1954 portant acceptation de dons manuels en fa[illegible]u régiment de sapeurs-pompiers au cours du quatrième trimestre 1953 (p. 2353).

Arrêté du 1er mars 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2353).

Arrêté du 1er mars 1954 portant interdiction d'un journal de langue espagnole (p. 2353).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets des 4 et 9 mars 1954 portant promotions, nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 2353).

Décret du 9 mars 1954 portant concession de la médaille militaire (p. 2355).

Décret n° 54-213 portant réglementation provisoire des indemnités de frais de déplacement aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air (rectificatif) (p. 2355).

Arrêté du 26 février 1954 portant transfert de crédits (p. 2355).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 2356).

Décisions portant inscriptions sur des listes de classement ou d'aptitude et promotions (service des poudres) (p. 2356).

Décision portant mises en position hors cadres au titre de l'affectation spéciale (armée de terre, réserve) (rectificatif) (p. 2357).

Tableau complémentaire d'avancement de classe des administrateurs civils de l'administration centrale de l'air pour l'année 1953 (p. 2357).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (rectificatif) (p. 2357).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 10 février 1954 portant institution d'une régie d'avances (p. 2357).

Arrêté du 3 mars 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2358).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 9 mars 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2358).

Arrêtés du 28 décembre 1953 portant réglementation de l'affichage dans certaines villes ou localités et sur divers monuments et édifices du département de l'Eure (p. 2358).

Arrêté du 3 février 1954 fixant le nombre de postes mis au concours pour le recrutement de commis des services extérieurs des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture (p. 2358).

Arrêté du 25 février 1954 relatif aux dates de concours d'entrée à l'école normale supérieure de l'enseignement technique (p. 2359).

Arrêté du 2 mars 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2359).

Arrêté complétant l'arrêté du 22 mai 1953 instituant une commission de réforme des études de pharmacie et portant nomination des membres de cette commission (p. 2359).

Arrêté portant règlement du concours de recrutement des secrétaires de direction des écoles nationales d'enseignement technique (rectificatif) (p. 2359).

Arrêté relatif au concours d'entrée à l'école centrale lyonnaise (rectificatif) (p. 2359).

Arrêtés portant nominations, titularisation, maintien en fonctions, détachements et rectificatifs:

Architecture (p. 2359).

Enseignement supérieur (p. 2360).

Enseignement du premier degré (p. 2360).

Enseignement du second degré (p. 2361).

Enseignement technique (p. 2361).

Liste d'admission définitive des candidates au certificat d'aptitude à l'inspection des écoles maternelles (session de 1953) (p. 2361).

Listes d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées nationaux, des musées classés et des musées contrôlés (p. 2361).

Liste des élèves du Conservatoire national des arts et métiers ayant obtenu en 1952 le diplôme d'ingénieur frigoriste (p. 2361).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 20 février 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2361).

Arrêté du 1er mars 1954 portant classement dans la voirie nationale et déclassement et classement dans la voirie vicinale (p. 2361).

Arrêté portant désignation d'un membre de la commission de gestion du fonds spécial d'investissement (p. 2362).

Arrêté portant réintégration (ponts et chaussées) (p. 2362).

MARINE MARCHANDE

Décret du 9 mars 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2362).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décrets du 3 mars 1954 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2362).

Décret du 6 mars 1954 autorisant la chambre de commerce de Caen à contracter un emprunt (p. 2362).

Décret et *arrêté* du 6 mars 1954 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine (p. 2363).

Arrêté du 3 mars 1954 portant affectation définitive au département de l'industrie et du commerce d'un terrain situé à la Réunion (p. 2363).

Arrêté portant nomination des membres du jury du festival international du film pour l'année 1954 (p. 2363).

Arrêté complétant divers arrêtés portant nomination des membres du comité du festival international du film (p. 2364).

Arrêtés portant promotions, détachement et rectificatif (administration centrale) (p. 2364).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 8 février 1954 portant homologation des règlements intéressant la commercialisation des vins délimités de qualité supérieure des « Coteaux d'Ancenis » et de « Lavilledieu » (p. 2364).

Arrêté fixant les conditions d'attribution du label des vins délimités de qualité supérieure aux vins bénéficiant des appellations d'origine « Vins d'Auvergne » et « Aïn-el-Hadjar » (rectificatif) (p. 2364).

Arrêté portant renouvellement des membres de la commission régionale agricole de conciliation de la région de Paris (p. 2365).

Arrêtés portant mutations (eaux et forêts et répression des fraudes) (p. 2365).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 12 février 1954 portant approbation du compte administratif des recettes et des dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954 (p. 2365).

Arrêté portant mise en position de mission d'un receveur particulier des finances (p. 2365).

Arrêtés portant promotion, nominations, titularisations, intégration, réintégration, mises en position de mission et de disponibilité, admission à la retraite et rectificatif:

Administration centrale (p. 2365).

Administration générale (p. 2365).

Administrateurs (p. 2365).

Agriculture (p. 2365).

Elevage et industries animales (p. 2366).

Enseignement (p. 2366).

Médecins africains (p. 2366).

Ports et rades (p. 2366).

Transmissions (p. 2366).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 2366).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté portant nomination de médecins inspecteurs du travail spécialisés en matière de pneumoconioses (p. 2366).

Décision complétant la décision du 11 mai 1953 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires, en remplacement de la décision du 31 mars 1948 modifiée (rectificatif) (p. 2366).

Décisions portant homologation de machines dangereuses pour le travail du bois et des matières similaires (rectificatifs) (p. 2367).

Décision portant homologation de machines à meuler (rectificatif) (p. 2367).

Décision portant homologation de machines à cylindres et de dispositifs de sécurité pour machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc (rectificatif) (p. 2367).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêtés des 17 et 22 février 1954 portant approbation des modifications à un projet de reconstruction et d'aménagement et prise en considération d'un projet d'aménagement (p. 2367).

Arrêté du 25 février 1954 portant prise en considération d'un modificatif à un projet de reconstruction et d'aménagement (p. 2367).

Arrêté du 9 mars 1954 modifiant l'arrêté du 27 août 1948 relatif à la construction et à l'aménagement des boulangeries (p. 2367).

Arrêté du 9 mars 1954 fixant le prix de vente d'une brochure (p. 2368).

Arrêtés portant homination, mutation et rectificatif (administration centrale et services extérieurs) (p. 2368).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 8 mars 1954 portant application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 53-1313 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 2367).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 17 février 1954 portant autorisation d'exploitation de sources d'eaux minérales (p. 2368).

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics (p. 2368).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 27 février 1954 modifiant l'arrêté du 30 janvier 1951 relatif aux conditions d'application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 aux enseignements et jurys d'examens ou de concours organisés dans le cadre du ministère des postes, télégraphes et téléphones (p. 2368).

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations et maintien en position de disponibilité (administration centrale et services extérieurs) (p. 2369).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Décès d'un député. — Désignation de candidatures — Convocations de commissions et d'une conférence d'organisation de débats. — Réunions de commissions (p. 2369).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Comité constitutionnel. — Nomination d'un membre suppléant représentant la France à l'assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2370).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Désignation de trois membres du Conseil économique par l'Assemblée de l'Union française. — Nomination de membre de commission. — Réunions de commissions du mardi 9 mars 1954. — Convocation et annulation de convocation de commissions (p. 2371).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 2371).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs d'abats congelés originaires et en provenance d'Argentine (p. 2372).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs d'abats congelés originaires et en provenance d'Argentine (p. 2372).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital psychiatrique de Dury-les-Amiens (Somme) (p. 2372).

Annonces (p. 2373).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 13 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 9 mars 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 733).

N° 13 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 9 mars 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 319).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 13

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 9 mars 1954 (p. 201).

LOIS

LOI n° 54-250 du 9 mars 1954 étendant le champ d'application de l'ordonnance n° 45-875 du 1er mai 1945 relative à la réintégration des démobilisés, prisonniers, déportés et assimilés (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Les bénéficiaires de l'ordonnance n° 45-875 du 1er mai 1945 qui exerçaient antérieurement à leur éviction les fonctions d'administrateur d'une société anonyme et y assumaient en même temps des fonctions directoriales, pourront être reintégrés, même en surnombre, nonobstant toutes dispositions législatives ou statutaires contraires, conformément aux modalités d'application de l'ordonnance précitée.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 mars 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Loi n° 54-250. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (n° 5413) ;
Proposition de loi transmise par le Conseil de la République (n° 5289) ;
Rapport de M. J.-P. Palewski au nom de la commission de la justice (n° 7032) ;
Adoption sans débat le 28 novembre 1953.

Conseil de la République :

Transmission (n° 577, année 1953) ;
Rapports de M. Boivin-Champeaux et de M. Carcassonne au nom de la commission de la justice (nos 30 et 78, année 1954) ;
Discussion : 18 et 25 février 1954.
Adoption de l'avis le 25 février 1954.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 25 février 1954.

LOI n° 54-251 du 9 mars 1954 approuvant le compte définitif du budget local de Madagascar (exercice 1945) et du budget annexe des chemins de fer de Madagascar (exercice 1945) (1).

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Est approuvé le compte définitif du budget local de Madagascar et dépendances, exercice 1945, arrêté en recettes à la somme de un milliard cinquante-deux millions neuf cent quatre-vingt-huit mille cinq cent dix-neuf francs soixante centimes (1.052.988.519,60 F) et en dépenses à la somme de huit cent quatre-vingt-quinze millions huit cent quatre-vingt-un mille cinq cent trente-six francs (895.881.536 F), soit un excédent de recettes sur les dépenses de cent cinquante-sept millions cent six mille neuf cent quatre-vingt-trois francs soixante centimes (157.106.983,60 F) qui a été versé à la caisse de réserve.

Art. 2. — Est approuvé le compte définitif du budget annexe des chemins de fer de Madagascar, exercice 1945, arrêté en recettes à la somme de cent trente-trois millions cent soixante-quatre mille cinq cent soixante francs trente centimes (133.164.560,30 F) et en dépenses à la somme de cent seize millions cent trente-deux mille soixante-quatre francs trente centimes (116.132.064,30 F), soit un excédent de recettes sur les dépenses de dix-sept millions trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-seize francs (17.032.496 F) dont cinq millions de francs (5.000.000 de francs) ont été versés à la caisse de réserve du territoire en remboursement d'une avance faite par le budget local, cinq millions de francs (5.000.000 de francs) au « Fonds de réserve spécial pour l'insuffisance de recettes » et sept millions trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-seize francs (7.032.496 F) au « Fonds spécial pour travaux et matériel complémentaires et de renouvellement ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 mars 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ministre de la France d'outre-mer par intérim,
JOSEPH LANIEL.

Loi n° 54-251. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 1576) ;

Avis de l'Assemblée de l'Union française discuté et adopté le 28 février 1952 après un rapport de M. Sylvestre au nom de la commission des affaires financières ;

Rapport de M. Burlot au nom de la commission des finances (n° 7296) ;

Adoption sans débat le 4 décembre 1953.

Conseil de la République :

Transmission (n° 619, année 1953) ;

Rapport de M. Saller au nom de la commission des finances n° 69, année 1954) ;

Discussion et adoption de l'avis le 25 février 1954.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 25 février 1954.

LOI n° 54-252 du 9 mars 1954 approuvant le compte définitif du budget général de l'Afrique occidentale française (exercice 1943) (1).

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Est approuvé le compte définitif du budget général de l'Afrique occidentale française, exercice 1943, arrêté, en recettes, à la somme de un milliard sept cent trente millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-neuf francs soixante centimes (1.730.489.389,60 F) et, en dépenses, à la somme de un milliard sept cent huit millions huit cent quatre mille quatre-vingt-dix-neuf francs quatre-vingt-dix centimes (1.708.804.099,90 F), soit un excédent des recettes sur les dépenses de vingt et un millions six cent quatre-vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-neuf francs soixante-dix centimes (21.685.289,70 F) qui a été versé à la caisse de réserve.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 mars 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ministre de la France d'outre-mer par intérim,
JOSEPH LANIEL.

Loi n° 54-252. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 1577) ;

Avis de l'Assemblée de l'Union française du 28 février 1952 après un rapport de M. Sylvestre au nom de la commission des affaires financières ;

Rapport de M. Burlot au nom de la commission des finances (n° 7298) ;

Adoption sans débat le 4 décembre 1953 (L. n° 1083).

Conseil de la République :

Transmission (n° 618, année 1953) ;

Rapport de M. Saller au nom de la commission des finances (n° 8, année 1954) ;

Discussion et adoption de l'avis le 25 février 1954 (A. n° 27, année 1954)

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 25 février 1954 (L. n° 1217).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Régies d'avances.

Le président du conseil des ministres et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 7 mars 1946 portant création à Paris d'une régie d'avances pour le payement de certaines dépenses du groupement des contrôles radioélectriques, modifié par l'arrêté du 5 mars 1948;

Vu l'arrêté du 7 mars 1946 portant création de régies d'avances auprès de chacun des six centres de province du groupement des contrôles radioélectriques;

Vu l'arrêté du 7 mars 1946 portant création de régies d'avances auprès de chacun des trois centres d'Afrique du Nord du groupement des contrôles radioélectriques;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué dans chacun des centres du groupement des contrôles radioélectriques de Paris, d'Agde (Hérault), de Perros-Guirec (Côtes-du-Nord) et d'Alger, une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

1° Salaires du personnel auxiliaire entrant au service de l'administration ou le quittant dans le courant d'un mois, et salaires du personnel ouvrier;

2° Avances sur frais de mission au personnel civil et militaire, lorsque ces dépenses ne peuvent supporter les délais normaux d'ordonnancement;

3° Menues dépenses et dépenses de matériel urgentes dans la limite de 30.000 F par opération.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance à consentir à chaque régisseur est fixé comme suit:

2.000.000 F pour le régisseur de Paris.
100.000 F pour le régisseur d'Agde.
100.000 F pour le régisseur de Perros-Guirec.
250.000 F pour le régisseur d'Alger.

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises à l'ordonnateur dans le délai maximum d'un mois à compter de la date des payements.

Art. 3. — Les régisseurs d'avances sont nommés par arrêté du président du conseil des ministres.

Ils sont assujettis à un cautionnement, qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat, ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoivent une indemnité de responsabilité. Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés du 7 mars 1946 et du 5 mars 1948 sont abrogées.

Art. 5. — Le directeur du groupement des contrôles radioélectriques à la présidence du conseil et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1954.

Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le secrétaire général,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Le président du conseil des ministres, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des affaires étrangères,

Vu l'arrêté du 11 décembre 1946 portant création d'une régie d'avances auprès du groupement des contrôles radioélectriques en territoires occupés à Baden-Baden (Allemagne);

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — La régie d'avances instituée auprès du groupement des contrôles radioélectriques en territoires occupés à Baden-Baden (Allemagne) est supprimée.

Art. 2. — Le directeur du groupement des contrôles radioélectriques à la présidence du conseil, le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur des services des affaires allemandes et autrichiennes au ministère des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1954.

Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le secrétaire général,
ANDRÉ SÉGALAT.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur des services des affaires allemandes et autrichiennes,
ROGER BLOCH,

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 4 mars 1954 portant nominations de magistrats.

Par décret du 4 mars 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Montpellier, M. Guary, conseiller à la cour d'appel de Pau, en remplacement de M. Goubier, qui a été nommé premier président de la cour d'appel de Montpellier.

Conseiller à la cour d'appel d'Aix (poste créé), sur sa demande, M. Romerio, conseiller à la cour d'appel de Douai.

Conseiller à la cour d'appel de Douai, M. Chapert, conseiller à la cour d'appel de Saint-Denis, en remplacement de M. Romerio.

Conseiller à la cour d'appel de Douai (poste créé), M. Brun, juge au tribunal de première instance de Lyon.

Conseiller à la cour d'appel de Colmar (poste créé), M. Neher, juge au tribunal cantonal de Strasbourg.

Conseiller à la cour d'appel de Douai (poste créé), M. Benner, juge au tribunal de première instance de Strasbourg.

Conseiller à la cour d'appel de Douai (poste créé), M. Pelt, juge au tribunal de première instance de Metz.

Président du tribunal de première instance de Melun, sur sa demande, M. Delpech, conseiller à la cour d'appel de Rouen, en remplacement de M. Muzac, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

Président du tribunal de première instance de Provins, M. Braure, juge au tribunal de première instance de Nîmes, en remplacement de M. Isambert, qui a été nommé juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine.

Président du tribunal de première instance de Bourgoin, M. Lambert, juge au tribunal de première instance de Lyon, en remplacement de M. Lacombe, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Vice-président au tribunal de première instance de Grenoble (poste créé), sur sa demande, M. Petran-Gay, procureur de la République près le tribunal de première instance de Roanne.

Vice-président au tribunal de première instance de Marseille (poste créé), sur sa demande, M. Chevanne, vice-président au tribunal de première instance d'Alger.

Vice-président au tribunal de première instance de Marseille (poste créé), M. Alquier, conseiller à la cour d'appel de Fort-de-France.

Vice-président au tribunal de première instance de Metz (poste créé), sur sa demande, M. Nettre, conseiller à la cour d'appel de Colmar.

Conseiller à la cour d'appel de Colmar, M. Bourgon, juge au tribunal de première instance de Colmar, en remplacement de M. Nettre.

Vice-président au tribunal de première instance de Lille (poste créé), M. Caudroy, juge audit tribunal.

Juge au tribunal de première instance de Lille, sur sa demande, M. Balland, juge au tribunal de première instance de Béthune, en remplacement de M. Caudroy.

Vice-président au tribunal de première instance de Lille (poste créé), M. Huin, juge au tribunal de première instance de Metz.

Vice-président au tribunal de première instance d'Arras (poste créé), M. Anselin, vice-président à la suite du tribunal de première instance de Boulogne.

Juge au tribunal de première instance de Lille, sur sa demande, M. Lazard, juge des enfants au tribunal de première instance de Valenciennes, en remplacement de M. Desforges, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

Juge au tribunal de première instance de Lille, sur sa demande, M. Wacheul, juge d'instruction au tribunal de première instance de Dunkerque, en remplacement de M. Pradere, qui a été nommé substitut détaché au ministère de la justice.

Juge au tribunal de première instance de Lille (poste créé), sur sa demande, M. Coilliot, juge d'instruction au tribunal de première instance d'Arras.

Juge au tribunal de première instance d'Arras, M. Belvisi, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Tunis, en remplacement de M. Coilliot.

Juge au tribunal de première instance de Lille (poste créé), sur sa demande, M. Gaeng, juge d'instruction au tribunal de première instance de Dieppe.

Juge au tribunal de première instance de Lille (poste créé), M. Petitjean (Jacques-Gaston-Louis), ancien magistrat (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 1er, 4°).

Juge au tribunal de première instance de Lille (poste créé), M. Esmein (Maurice-Paul), ancien chargé de cours des facultés de droit (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 1er, 3°).

Juge au tribunal de première instance d'Arras (poste créé), M. Homont (André-Jean-Baptiste), chargé de cours des facultés de droit (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 1er, 3°).

Par décret en date du 4 mars 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel de Toulouse (poste créé), sur sa demande, M. Milhes, conseiller à la cour d'appel de Pau.

Conseiller à la cour d'appel de Toulouse (poste créé), sur sa demande, M. Reboul, conseiller à la cour d'appel d'Alger.

Vice-président au tribunal de première instance d'Angers (poste créé), M. Bousidon, conseiller à la suite de la cour d'appel d'Angers.

Vice-président au tribunal de première instance de Toulouse (poste créé), M. Poulbies, juge des enfants audit tribunal.

Vice-président au tribunal de première instance d'Auxerre, sur sa demande, M. Brayer, juge d'instruction au tribunal de première instance de Lille, en remplacement de M. Prat, qui a été nommé juge au tribunal de la Seine.

Juge au tribunal de première instance de la Roche-sur-Yon, M. Albirac, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Etienne (à la suite), en remplacement de M. Gueganic, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Redon.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Paris, sur sa demande, M. Ithoreau, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Amiens.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Amiens, sur sa demande, M. Dubos, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Douai.

Par décret en date du 4 mars 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Besançon (poste créé), M. Thibaulot, président de chambre à la suite de ladite cour.

Président de chambre à la cour d'appel de Douai, M. Truffier, président de chambre à la suite de ladite cour, en remplacement de M. Henriquet, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Paris.

Conseiller à la cour d'appel de Grenoble, M. de Saint-Amans, conseiller à la suite de ladite cour, en remplacement de M. Politi, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel de Grenoble.

Conseiller à la cour d'appel de Caen, M. Lepont, conseiller à la suite de ladite cour, en remplacement de M. Gimbellot, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

Conseiller à la cour d'appel d'Amiens, M. Hardy, conseiller à la suite de ladite cour, en remplacement de M. Ricalens, qui a été détaché dans les fonctions de secrétaire du Conseil supérieur de la magistrature.

Juge au tribunal de première instance de Rocroi, M. Faucheux, juge à la suite dudit tribunal, en remplacement de M. Benichou, qui a été nommé substitut détaché au ministère de la justice.

Par décret en date du 4 mars 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Zadoc-Kahn, juge d'instruction à la suite du tribunal de première instance d'Angers, est nommé juge audit tribunal (poste créé).

M. Four-Gobert, juge d'instruction à la suite du tribunal de première instance de Nancy, est nommé juge audit tribunal (poste créé).

M. Vergnes, juge d'instruction à la suite du tribunal de première instance d'Agen, est nommé juge audit tribunal (poste créé).

M. Scelle, juge d'instruction à la suite du tribunal de première instance de Troyes, est nommé juge audit tribunal (poste créé).

M. Balange, juge d'instruction à la suite du tribunal de première instance de Pau, est nommé juge audit tribunal (poste créé) et est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction en remplacement de M. Messaut, qui reprend sur sa demande les fonctions de juge au même tribunal.

M. Aubrun-Godard, juge d'instruction à la suite du tribunal de première instance de Nevers, est nommé juge audit tribunal (poste créé).

M. Pequignot, juge d'instruction à la suite du tribunal de première instance de Perpignan, est nommé juge audit tribunal (poste créé).

M. Adele, juge d'instruction à la suite du tribunal de première instance de Briey, est nommé juge audit tribunal et est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction, en remplacement de M. Nakache, qui a repris sur sa demande les fonctions de juge au même tribunal.

Décrets du 6 mars 1954 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 6 mars 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel de Tunis, M. Fonvielle, conseiller à la cour d'appel de Basse-Terre, en remplacement de M. Rousse, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel d'Aix.

Vice-président au tribunal de première instance de Tunis, sur sa demande, M. Gerard, président du tribunal de première instance de Sousse, en remplacement de M. Chifolhau, décédé.

Par décret en date du 6 mars 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Jean Drappier, président de chambre à la cour d'appel de Paris, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Stefanini, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 6 mars 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Léon Bouriel, président de chambre à la cour d'appel de Rennes, est nommé premier président de la cour d'appel de Rouen, en remplacement de M. Savagner, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 6 mars 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Jean-Marc Daste, avocat général près la cour d'appel de Paris, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Lansier, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date 6 mars 1954, M. Perisse, ancien procureur de la République près le tribunal de première instance de Casablanca, est nommé procureur de la République honoraire près ledit tribunal.

Par décret en date du 6 mars 1954, sont nommés:

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Angers, M. Nefort, substitut du procureur de la République à la suite dudit tribunal, en remplacement de M. Trotry, qui a été détaché à l'administration centrale du ministère de la justice.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Auch, M. Dhers, substitut du procureur de la République à la suite dudit tribunal, en remplacement de M. Malbec, qui a été détaché à l'administration centrale du ministère de la justice.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Caen, M. Chanteau, substitut du procureur de la République à la suite dudit tribunal, en remplacement de M. Gaury, qui a été détaché à l'administration centrale du ministère de la justice.

Décret du 6 mars 1954 chargeant deux magistrats des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 6 mars 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature.

M. Pailler, juge au tribunal de première instance de Meknès, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Carteret, qui reprend sur sa demande les fonctions de juge au siège.

M. Ceccaldi, juge suppléant près le tribunal de première instance de Casablanca, est chargé temporairement des fonctions de l'instruction audit tribunal, pour les exercer concurremment avec les magistrats titulaires.

Décret du 6 mars 1954 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 6 mars 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Martin, président de chambre à la cour d'appel de Rennes, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 26 mars 1954 (limite d'âge) et est nommé président de chambre honoraire à ladite cour.

Décret n° 54-253 du 9 mars 1954 portant extension aux magistrats de l'ordre judiciaire en fonctions en Algérie des taux de l'indemnité forfaitaire spéciale fixés par le décret n° 53-1021 du 16 octobre 1953.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, et notamment les articles 10, 19 et 47;

Vu le décret n° 52-509 du 7 mai 1952 instituant une indemnité forfaitaire spéciale en faveur des magistrats de l'ordre judiciaire;

Vu le décret n° 52-1017 du 25 août 1952 étendant aux magistrats de l'ordre judiciaire en fonctions en Algérie les dispositions du décret n° 52-509 du 7 mai 1952;
Vu le décret n° 53-1021 du 16 octobre 1953 portant modification du décret n° 52-509 du 7 mai 1952;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sous réserve de l'inscription au budget spécial de l'Algérie des crédits correspondants, les taux de l'indemnité forfaitaire spéciale des magistrats de l'ordre judiciaire fixés par le décret susvisé n° 53-1021 du 16 octobre 1953 sont déclarés applicables aux magistrats de l'ordre judiciaire en fonctions en Algérie à compter du 1er janvier 1954.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 9 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Commission régionale des dommages de guerre de Rouen.

Par arrêté du 2 mars 1954:

M. Lantrac, président titulaire de la commission régionale des dommages de guerre de Rouen, est déchargé, sur sa demande, desdites fonctions.

M. Gouinguenet, président suppléant de la commission régionale des dommages de guerre de Rouen, est déchargé, sur sa demande, desdites fonctions.

Sont désignés, pour présider jusqu'au 10 juillet 1955 la commission régionale des dommages de guerre de Rouen:

En qualité de président titulaire: M. Savagner, premier président honoraire de la cour d'appel de Rouen;

En qualité de président suppléant: M. Savoye, avoué honoraire, ancien président de la chambre des avoués de Rouen.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 3 mars 1954, sont nommés, par nécessité de service:

Econome à la maison centrale de Fort-de-France (Martinique): M. Bascou (René), greffier comptable (3e classe) au pénitencier agricole de Casabianda.

Greffier comptable (3e classe) au pénitencier agricole de Casabianda: M. Pueyo (Emile), économe (3e classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Econome (2e classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen: M. Fayet (Joseph), greffier comptable (2e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Paris.

Par arrêté du 3 mars 1954:

Sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison centrale de Mulhouse: M. Michez (Paul), surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt de Gap.

A la maison d'arrêt de Gap: M. Le Quellec (Edouard), surveillant chef (3e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Paris.

Sont nommés, en la même qualité:

A la maison centrale de Mulhouse: Mme Michez (Marie), surveillante de petit effectif de 1re classe à la maison d'arrêt de Gap.

A la maison d'arrêt de Gap: Mme Le Quellec (Emilienne), surveillante de petit effectif de 2e classe à la maison d'arrêt de la Santé.

Par arrêté du 3 mars 1954:

Est muté, par nécessité de service, en la même qualité, à la maison d'arrêt de Lisieux: M. Nourry (Louis), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison centrale de Fontevrault.

Est promu surveillant chef adjoint (2e classe) au centre pénitentiaire d'Ecrouves: M. Revy (André), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Loos.

Est promu surveillant chef adjoint (3e classe) au centre pénitentiaire d'Ecrouves: M. Bertrand (Raymond), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Metz.

Est promu premier surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de la Santé: M. Couillebeau (Marcel), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Par arrêté du 3 mars 1954:

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison de correction de Strasbourg: M. Rengglin (Eugène), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Nancy.

A la maison centrale de Loos: M. Christiaens (Joseph), surveillant (2e classe) aux prisons de Fresnes.

Au sanatorium pénitentiaire de Liancourt: M. Faivre (Marcel), surveillant (2e classe) à la maison centrale de Loos.

Est réintégré dans ses fonctions, à compter du 1er janvier 1954: M. Mazet (André), surveillant chef adjoint (1re classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré, bénéficiaire d'un congé de longue durée, qui est muté, par nécessité de service, à la maison centrale de Nîmes.

Est réintégré, à compter du 6 février 1954, en qualité de surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Charleville: M. Davy (Michel), placé en position de disponibilité d'office par arrêté du 15 octobre 1953, à compter du 25 août 1953.

Est réintégrée, à compter du 25 février 1954, en qualité de surveillante (3e classe) à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette: Mlle Monfort (Augusta), placée en position de disponibilité d'office par arrêté du 17 septembre 1953, à compter du 25 août 1953.

Est nommée surveillante de petit effectif (3e classe) à la maison d'arrêt d'Agen: Mme Rogelin, née Garnier (Jeanne), surveillante auxiliaire à la maison centrale d'Haguenau.

Est placé d'office dans la position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 1er août 1953: M. Verdier (Georges), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Est rapportée, sur la demande de l'intéressé, la disposition de l'arrêté du 16 février 1954, en tant qu'il mute, par nécessité de service, à la maison centrale de Caen: M. Pernet (Georges), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de Caen.

Sont placés, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité, pour une période de trois mois:

A compter du 16 février 1954: M. Panebocuf (Ernest), surveillant (3e classe) à la maison centrale d'Eysses.

A compter du 1er mars 1954: M. Henriot (Marcel), surveillant chauffeur (2e classe) à la maison d'arrêt de Remiremont.

Est acceptée, à compter du 16 février 1954, la démission de M. Fleurier (Georges), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

Par arrêté du 3 mars 1954:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Laon: M. André (Georges), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne.

Au centre pénitentiaire de Corneilles-en-Parisis: M. Heindryckx (Amédé), surveillant (5e classe) à la maison centrale de Poissy.

Est radié des cadres: M. Legrand (Edouard), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt d'Orléans, placé en position de disponibilité pour une période de trois mois, par arrêté du 13 novembre 1953, à compter du 1er octobre 1953.

Par arrêté du 3 mars 1954:

Fait l'objet d'un abaissement d'échelon: M. Heindryckx (Amédé), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Poissy.

Est exclu temporairement de ses fonctions pour une période de quinze jours: M. Hermann (Edouard), surveillant-chef (hors classe) aux prisons de Mulhouse, qui, à l'expiration de ce délai, sera réintégré en la même qualité, par nécessité de service, à la direction de la circonscription pénitentiaire de Rennes.

Sont révoqués sans suspension des droits à pension:

M. Gaillardet (Maurice), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire Ney, à Toul.

M. Sanfourche (Henri), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt d'Etampes.

Par arrêté du 4 mars 1954, il est mis fin au stage de:

Mlle Belgoni (Geneviève), éducatrice stagiaire à la maison centrale de Doullens, qui est nommée, par nécessité de service, surveillante (6e classe) à la maison d'arrêt de Loos.

Mme Vincent (Marcelle), éducatrice stagiaire à la maison centrale de Doullens.

Mme Gerin-Ricard (Denise), éducatrice stagiaire à la maison centrale d'Haguenau.

Education surveillée.

Par arrêté du 25 février 1954, est mutée, à compter du 15 mars 1954, par nécessité de service, en la même qualité, au centre d'observation de Paris:

Mme Larbaud (Renée), éducatrice (5e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

Par arrêté du 25 février 1954, est acceptée, à compter du 16 mars 1954, la démission de M. Boulet (René), éducateur adjoint de 3e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

Par arrêté du 25 février 1954, est acceptée la démission de M. Morin-Marty (Maurice), éducateur adjoint (3e classe) au centre d'observation de Lyon.

Greffiers.

Par arrêté du 25 février 1954, M. Honoré, greffier de 1re classe au tribunal de première instance de Lille, est élevé du 3e échelon (ancienneté du 6 avril 1951) au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1952, compte tenu de huit mois et vingt-cinq jours de bonification pour services militaires.

Les dispositions de l'arrêté du 20 mai 1953 concernant M. Honoré sont rapportées.

Par arrêté du 25 février 1954, M. Duchatelle (Maurice), greffier de 2e classe, 4e échelon, au tribunal de première instance d'Arras, est maintenu en congé de longue durée pour une nouvelle période de six mois, à compter du 15 février 1954.

Par arrêté du 26 février 1954, M. Eveno, greffier de chambre à la cour de cassation, est élevé du 1er échelon (ancienneté du 20 mai 1952) au 2e échelon, à compter du 20 février 1954, compte tenu d'une réduction de trois mois au titre de l'année 1952.

Par arrêté du 2 mars 1954, M. Achache (Abraham), greffier de la justice de paix de Nemours, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la justice de paix d'Oran (Ouest), en remplacement de M. Benedetti, décédé.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 27 février 1954:

Sont acceptées les démissions de:

M. Breton (Yves-Marie), notaire à la résidence d'Avignon (Vaucluse).

M. Patrie (Pierre-Etienne-Jules-Marie), notaire à la résidence de Genis (Dordogne).

M. Ragot (Jacques-Arthur-Martial), notaire à la résidence de Bussy-en-Othe (Yonne).

M. Labondes (Julien-Henri), huissier du tribunal de première instance de Largentière (Ardèche).

Sont nommés:

M. Altmayer (Guy-Jean), notaire à la résidence de Saint-André-de-l'Eure, canton de ce nom (Eure), en remplacement de M. Lefebvre (Jérémie-Louis), démissionnaire.

M. Deprun (Marie-Claude-Antoine-Auguste-Jean-Joseph), notaire à la résidence de Laplean, canton de ce nom (Corrèze), en remplacement de M. Deprun (Jean-Eugène-Joseph), son père, décédé.

M. Gueit-Dessus (Roger-Jean-Martial), notaire à la résidence de Montaner, canton de ce nom (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Gueit-Dessus (Simon-Alphonse), son père, décédé.

Mme Lepidi (Françoise-Romaine), veuve Gelormini, notaire à la résidence de Prunelli di Fiumorbo, canton de ce nom (Corse), en remplacement de M. Gelormini (Henri-Paul-Eugène), décédé.

M. Ragot (Jacques-Arthur-Martial), notaire à la résidence de Loches, canton de ce nom (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Gourbil (Alphonse-Marie-Joseph), dont la démission a été acceptée par arrêté du 30 janvier 1954.

M. Remaury (Prosper-Adolphe), avoué près le tribunal de première instance de Muret (Haute-Garonne), en remplacement de M. Bourrasset (Georges-Henri-Lucien), démissionnaire.

M. Bex (Georges-Martin), greffier de la justice de paix de Latronquière (Lot), en remplacement de M. Longuevernhe (Louis-Léopold), décédé.

M. Bex (Georges-Martin), greffier de la justice de paix de Souscyrac (Lot), en remplacement de M. Longuevernhe (Louis-Léopold), décédé.

M. Gueit-Dessus (Roger-Jean-Martial), greffier de la justice de paix de Montaner (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Gueit-Dessus (Simon-Alphonse), son père, décédé.

M. Schwartz (René-Jean-François-Michel), déjà greffier de la justice de paix d'Etain (Meuse), greffier de la justice de paix de Spincourt (même département), en remplacement de M. Cordebard (Paul-Emile), démissionnaire.

M. Paoli (Antoine), huissier du tribunal de première instance d'Ajaccio (Corse), en remplacement de M. Paoli (Jean), son père, démissionnaire.

L'honorariat est conféré à.

M. Huchot (Henri), ancien notaire à la résidence de Roye (Somme).

M. Laurent (Jean-Pierre), ancien notaire à la résidence de Saint-Sigolène (Haute-Loire).

M. Ozanne (Louis-Aristide-Ferdinand), ancien avoué près le tribunal de première instance de Rouen (Seine-Inférieure).

M. Roy (Georges-Antoine), ancien avoué près le tribunal de première instance de Remiremont (Vosges).

M. Thyraud (Frédéric), ancien avoué près le tribunal de première instance de Romorantin (Loir-et-Cher).

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 25 février 1954, M. Chabirand, secrétaire de parquet de 2e classe au tribunal de première instance de Libourne, est élevé du 1er échelon (ancienneté du 1er janvier 1951) au 2e échelon à compter du 1er janvier 1952, compte tenu d'un an de bonification d'ancienneté pour services militaires, et du 2e au 3e échelon à compter du 12 juillet 1952, compte tenu d'un an cinq mois et dix-neuf jours de bonification d'ancienneté pour services militaires.

Les dispositions de l'arrêté du 20 mai 1953 relatives à M. Chabirand sont rapportées.

Par arrêté du 25 février 1954, Mme Level, secrétaire de parquet de classe principale, 5e échelon, au tribunal de première instance de la Seine, qui est dans l'impossibilité définitive et absolue de continuer ses fonctions par suite d'une invalidité ne résultant pas du service, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Tribunaux pour enfants.

Par arrêté du 25 février 1954, M. Marcel Rambaud et Mme Hélène Charbonnier, veuve Courcelle, sont désignés pour exercer jusqu'au 1er octobre 1956 les fonctions d'assesseurs suppléants au tribunal pour enfants de Melun.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 2 mars 1954 infligeant des peines disciplinaires (Légion d'honneur et médaille militaire).

Par décret en date du 2 mars 1954, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Sont exclus de la Légion d'honneur, à partir de la date du décret:

Lestel (Elie-Jean), chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920, ex-capitaine de réserve d'infanterie coloniale.

Moissenet (André-Antoine-Jules-Clément), chevalier de la Légion d'honneur du 10 juillet 1946, en qualité de capitaine greffier, tribunal militaire d'Oran.

Est suspendu pendant dix ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de chevalier de la Légion d'honneur et de médaillé militaire:

Labessede (Jean-Laurent-Léonce), médaillé militaire du 28 décembre 1934, chevalier de la Légion d'honneur du 12 mai 1946, en qualité de premier maître musicien.

Est suspendu pendant dix ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire :

Vernier (Georges-Charles-Eugène), médaillé militaire du 2 décembre 1937, en qualité d'adjudant au 1er régiment de cuirassiers.

Sont suspendus pendant cinq ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire :

Garnier (René-Théophile), médaillé militaire du 16 janvier 1946, en qualité d'aspirant, 21e section d'infirmiers militaires.

Lelong (Albert-Joachim-Marie), médaillé militaire du 13 décembre 1950, en qualité d'adjudant-chef du service des matériels et des bâtiments coloniaux.

Décret du 2 mars 1954 portant exclusion de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 mars 1954, pris en exécution du décret du 14 avril 1874, la peine disciplinaire ci-après a été prononcée :

Est exclu de la Légion d'honneur, à partir de la date du décret :

Beune (Robert-Paul-Léon), sergent-chef d'infanterie, en réforme, chevalier de la Légion d'honneur du 25 février 1947.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Acceptation de dons manuels en faveur du régiment de sapeurs-pompiers au cours du quatrième trimestre 1953.

Par arrêté en date du 1er mars 1954, sont acceptés, au nom de l'Etat, pour être employés conformément aux vœux des donateurs, les dons manuels faits en faveur du régiment de sapeurs-pompiers au cours du quatrième trimestre 1953 et s'élevant à la somme de 200.876 F.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 1er mars 1954, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1954, un crédit de fonds de concours de 262.793 F.

Chap. 34-41. — Sûreté nationale — Remboursement de frais :

Art. 1er. — Déplacements :

§ 2 (Missions et tournées des C. R. S. — Métropole et outre-mer) ..... 128.219 F

Chap. 34-92. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile :

Art. 2. — Entretien et fonctionnement..... 134.574

Total..... 262.793 F

Interdiction d'un journal de langue espagnole.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête :

Art. 1er. — La circulation, la distribution et la mise en vente du journal espagnol intitulé : *Joven Patriota*, imprimé à Paris (2e), 13, rue du Mail, sont interdites sur l'ensemble du territoire.

Art. 2. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 1954.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 4 mars 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 mars 1954, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1939-1945

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 23 août 1950.)

Verger (Marcel-Eugène), ancien sous-lieutenant de la compagnie du train des équipages militaires, classe 1928, recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 26 novembre 1952.)

Erman (François), ancien adjudant du 6e bataillon d'ouvriers d'artillerie, classe 1920, mle 1097, recrutement de Thionville.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1953.)

De Bel (Marcel-Louis), ancien capitaine du 110e régiment d'infanterie et des forces françaises de l'intérieur, classe 1925.

(Pour prendre rang du 13 août 1953.)

Lavergne (Louis), ancien sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur, classe 1924, recrutement de Bar-le-Duc.

(Pour prendre rang du 12 octobre 1953.)

De Cabrol de Moute (Louis-Philippe-Mortimer), ancien capitaine de cavalerie actuellement rayé des cadres, classe 1932.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1948.)

Tarnold (Henri-Eitor), ancien soldat du 28e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1938, mle 376, recrutement de Belfort.

(Pour prendre rang du 28 septembre 1949.)

Gourmati Aïssa, ancien maréchal des logis du 25e escadron du train, classe 1928, mle 3451, recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 31 mai 1950.)

Doaaidi Abderrahmane, ancien soldat du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 7040, recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 7 mars 1951.)

Mendli Tahar, ancien soldat du 8e régiment de spahis, classe 1937, mle 4950, recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 22 mars 1951.)

Coroller (Hippolyte-Jean), ancien soldat du 63e régiment d'artillerie, classe 1941, mle 298, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 9 mai 1951.)

Cartellier (André), ancien soldat du régiment colonial de chasseurs de chars, classe 1943, mle 21098 L., recrutement de Toulon.

(Pour prendre rang du 4 juillet 1951.)

Vincent (Léon), ancien caporal du 74e régiment d'artillerie, classe 1939.

(Pour prendre rang du 21 août 1951.)

Mokhtar ben Mohamed, ancien soldat du 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1950, mle 0949, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 21 août 1951.)

Wilm (Charles-Louis), ancien soldat du 37e groupe des forces terrestres antiaériennes, classe 1947.

(Pour prendre rang du 31 août 1951.)

Mohammed ben Bouchaïb, ancien soldat du 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle A. 861, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 19 novembre 1951.)

David (Maurice), ancien soldat du 3e régiment de marche du Tchad, classe 1946.

(Pour prendre rang du 30 novembre 1951.)

Mohamed ben Ali, ancien soldat du 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1942, mle A. 772, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 4 décembre 1951.)

Haler (Emile), ancien sergent à la 13e demi-brigade de la légion étrangère, classe 1934, mle 330 L. E., recrutement de Thionville.

(Pour prendre rang du 13 décembre 1951.)

Mohamed ben Bouchaïb, ancien soldat du 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1950, mle A. 542, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 7 janvier 1952.)

Gueriaud (Robert-Joseph), lieutenant du centre colonial d'instruction des transmissions à Agen, classe 1936.

(Pour prendre rang du 6 février 1952.)

Kuster (Victor-Mathias-Georges), ancien soldat du 1er bataillon de génie, classe 1943, mle 7285, recrutement de Strasbourg

(Pour prendre rang du 3 mars 1952.)

Talb ben Thami, ancien soldat du 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1938, mle A. 638, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 5 mars 1952.)

Lakef Messaoud ben Mohamed, ancien caporal du 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1929, mle 3460, recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 12 mars 1952.)

Ganche (Henri-Jean-Armand), ancien caporal des forces françaises de l'intérieur, classe 1924.

(Pour prendre rang du 17 mars 1952.)

Mineo (Salvatore), ancien aspirant du 15e groupe d'artillerie des forces terrestres antiaériennes, classe 1942, recrutement de Tunis, mle 693.

(Pour prendre rang du 22 mars 1952.)

Hascoet (Gabriel-Yves), ancien soldat du 8e régiment de chasseurs, classe 1928.

(Pour prendre rang du 7 avril 1952.)

Toutin (René-Maurice), ancien soldat du 8e régiment de zouaves, classe 1934.

(Pour prendre rang du 15 mai 1952.)

Catays (Joseph-Louis), ancien soldat du 56e régiment d'artillerie, classe 1925.

(Pour prendre rang du 27 mai 1952.)

Demaille (Pierre-Théodore), ancien soldat du 137e bataillon de chasseurs à pied, classe 1932, mle 480, recrutement de Béthune.

Escolano (Antoine), ancien soldat du 39e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1930.

(Pour prendre rang du 3 juin 1952.)

Lamotte (Robert-Emile), ancien soldat du 4e régiment de dragons portés, classe 1935.

(Pour prendre rang du 23 juin 1952.)

Gouy (Léon-Armand-Gabriel), ancien soldat du 239e régiment d'infanterie, classe 1928, mle 595, recrutement de Bernay.

(Pour prendre rang du 26 juin 1952.)

Fonpa (Pierre-Gabriel-Henri), ancien soldat du 361e régiment d'artillerie, classe 1929.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1952.)

Buau (Pierre-Jules), ancien soldat du 15e régiment de zouaves, classe 1935, mle 409, recrutement de Rodez.

(Pour prendre rang du 4 août 1952.)

Seac'h (Raymond-Marius-Roger), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1948, mle 33581, recrutement de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 6 août 1952.)

Boissin (Marceau-Frédéric), ancien soldat du 83e bataillon du génie, classe 1942.

(Pour prendre rang du 9 août 1952.)

Gloux (Joseph-François-Marie), ancien soldat du 47e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 389, recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 22 octobre 1952.)

Bourreau (Emilien), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1937.

(Pour prendre rang du 30 octobre 1952.)

Bailliet (Pierre), ancien soldat du 3e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1945.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1953.)

Paris (René-Marcel), ancien soldat de la 105e compagnie de dépannage et transport, classe 1923.

(Pour prendre rang du 14 janvier 1953.)

Verlaguet (Gabriel-Joseph), ancien brigadier du groupe de reconnaissance divisionnaire no 87, classe 1927, mle 828, recrutement de Mende.

(Pour prendre rang du 4 février 1953.)

Sechet (Joseph-Léon-Henri), ancien soldat du 26e régiment d'infanterie, classe 1938.

(Pour prendre rang du 19 mars 1953.)

Lepape (Henri-Corentin), ancien sergent-chef du 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1953, mle A. 1774, recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 18 avril 1953.)

M'Hammed ben Ali ou Salem, ancien soldat du 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1944, mle A. 6953, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 22 avril 1953.)

Ronin (Max-Justin-Raoul), ancien maréchal des logis du régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1946, mle 213, recrutement de Tunis.

(Pour prendre rang du 5 mai 1953.)

Lazare (Robert-David-Auguste), ancien adjudant-chef de la 7e demi-brigade de chasseurs, classe 1926, recrutement de Valence.

(Pour prendre rang du 12 juin 1953.)

Penel (François-Marius-Jean), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1945.

(Pour prendre rang du 24 juillet 1953.)

Roumeas (Paul-René), ancien caporal de la 75e compagnie du quartier général du 2e corps d'armée, classe 1941, mle 615 T. 41, recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 3 août 1953.)

Colin (Gaëtan-Elie-Edmond), ancien soldat du 172e régiment d'infanterie, classe 1933.

Lemble (Raymond-Michel-Antoine), ancien soldat du 513e bataillon régional, classe 1946.

(Pour prendre rang du 13 août 1953.)

Goubeau (Louis-Jean), ancien sergent-chef du 49e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 418, recrutement de Tours.

(Pour prendre rang du 17 août 1953.)

Faipot (Pierre-Michel-Paul), ancien caporal du 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 2144, recrutement de Chalon-sur-Saône.

(Pour prendre rang du 5 septembre 1953.)

Fleury (Louis-Victor-Jean), ancien soldat du 47e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 1937, recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 16 septembre 1953.)

Benard (Raymond-Alphonse), ancien soldat du 51e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 2959, recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 16 septembre 1953.)

Bier (Nicolas-Albert), ancien sergent du 1er groupement d'infanterie, classe 1935, mle 1393, recrutement de Sarreguemines.

Bouhafs Ali, ancien soldat du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle 6543, recrutement de Constantine.

El Faimi ben Mohammed, ancien soldat du 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle T. 11168, recrutement du Maroc.

Frerejean (Paul), ancien soldat du 1er bataillon de choc, classe 1941, mle 23820, recrutement de Lyon.

Gabaich (Jean), ancien soldat du 43e régiment d'infanterie coloniale, classe 1934, mle 1727.

Gross (René-Georges), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1946.

Jouaille (Léon-François-Julien), ancien sergent des forces françaises de l'intérieur, classe 1924, mle 229, recrutement de Saint-Omer.

Kerloch (François-Marie), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1932, mle 1135, recrutement de Quimper.

Kimouche Mohamed, ancien soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1943, mle 15416, recrutement de Constantine.

Lapert (Paul-André), ancien sergent-chef des forces françaises libres, classe 1941, mle 33402, recrutement de Paris.

Larbi ben Lahbib, ancien soldat du 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle 2235, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 16 septembre 1953.)

Marques (Antonio), ancien sergent-chef du dépôt commun des régiments étrangers, classe 1939, mle L. M. 278, recrutement d'Oran.

Marrau (René-Louis), ancien soldat du 3e bataillon de choc, classe 1945, mle 5227, recrutement de Marseille.

Mohammed ben Ahmed, ancien soldat du 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1940, mle A. 568/40, recrutement du Maroc.

Pedinielli (Donat), ancien soldat du 4e régiment de spahis marocains, classe 1944, mle 1592, recrutement d'Ajaccio.

Perez (Alphonse-Garcia), ancien soldat du 1er régiment étranger, classe 1938, mle 1026, recrutement d'Oran.

Pontanier (Oscar-Jean-Louis), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1938, mle 251, recrutement de Chambéry.

Postolec (Marcel-Albert), ancien soldat du 2e commando d'Afrique, classe 1941, mle 3188.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1953.)

Pocthier (Henri-Eugène), ancien caporal-chef des forces françaises de l'intérieur, classe 1940, mle 869, recrutement de Vesoul.

(Pour prendre rang du 2 octobre 1953.)

Tabel (Jean-Marie-Auguste), ancien soldat du génie (2e D. B.), classe 1933, mle 2253, recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 6 octobre 1953.)

Collet (Marcel-Louis), ancien soldat du 8e régiment de cuirassiers, classe 1943, mle 13768, recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 6 octobre 1953.)

Robin (Charles-Joseph), ancien soldat du 152e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 316, recrutement de Vesoul.

(Pour prendre rang du 13 octobre 1953.)

Guichebaron (René-Maurice), ancien soldat du 67e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 1885, recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 15 octobre 1953.)

Breuilh (Pierre), ancien soldat du 17e bataillon de chasseurs à pied, classe 1935, mle 761, recrutement de Limoges.

Rouillard (Albert-Louis-André), ancien caporal du 2e régiment de marche du Tchad, classe 1927.

(Pour prendre rang du 19 octobre 1953.)

Alexis (André-Victor-Félicien-Ghislain), ancien soldat du 322e régiment d'artillerie, classe 1933.

Galliano (Jean-Louis), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1945.

Décret du 9 mars 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 9 mars 1954, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promues ou nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur, les personnes dont les noms suivent:

(Pour compter de la date de la signature du présent décret.)

Au grade de commandeur.

M. Le Duc (Jean), vice-président de la Compagnie des compteurs, spécialiste des installations de détection électronique de la marine. Officier du 2 février 1949. 40 ans de services militaires et civils.

Au grade d'officier.

MM.

Kervran (Lucien), adjoint au conservateur des archives du port de Brest. Chevalier du 2 juillet 1936. 40 ans de services militaires et civils.

Chamoux (Emile-Marius), professeur d'allemand à l'école nationale du génie maritime. Chevalier du 4 février 1938. 53 ans de services militaires et civils.

Arminot (René), directeur commercial des laminés et fontes de la Compagnie des forges et aciéries de la marine. Chevalier du 24 mars 1923. 40 ans de services militaires et civils.

Au grade de chevalier.

MM.

Delpy (Victor-Lucien-Félix), peintre titulaire du département de la marine; 26 ans de services militaires et civils.

Passot (Jean-Joseph-Maurice), secrétaire administratif principal en retraite de la direction du commissariat de la marine; 25 ans de services militaires et civils.

Casta (Noël-Laurent), agent technique de 1re classe des travaux maritimes; 28 ans de services militaires et civils.

Bequet (Albert), huissier du secrétaire d'Etat à la marine; 37 ans de services militaires et civils.

Madec (Pierre-Marie), chef de travaux de classe fonctionnelle des constructions navales; 35 ans de services civils militaires et civils.

Vigot (Jean-François-Auguste), secrétaire administratif principal des directions de travaux des constructions navales; 38 ans de services militaires et civils.

Colombani (Benoît), chef d'équipe permanent artificier des constructions navales; 38 ans de services militaires et civils.

Arnaud (Victor-Félix), agent technique principal de 2e classe de l'artillerie navale; 31 ans de services militaires et civils.

Kaloski (Robert), directeur de la société Dumez; 33 ans de services militaires et civils.

Joly (André-Marie-Eugène), directeur général de la société Fulmen; 29 ans de services militaires et civils.

Pfeffer (Alfred), ancien aumônier de la marine; 25 ans de services militaires et civils.

Par décret du Président de la République en date du 9 mars 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, vu le décret du 16 mars 1852 sur la Légion d'honneur, vu le décret du 1er octobre 1918 relatif à l'attribution des décorations posthumes, vu l'article 3 du décret du 23 mars 1951 portant création d'un contingent spécial de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des militaires prenant part aux opérations en Extrême-Orient, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

A TITRE POSTHUME

INDOCHINE

Fabre (Jean-Pierre-Adrien), lieutenant, 1er groupement amphibie.

Herment (Roger-Victor), lieutenant, 3/2e régiment de tirailleurs marocains.

De Lalande d'Olce (Bertrand-Hector-Hyacinthe), lieutenant, 3/4e régiment de tirailleurs marocains, mle Toulouse 15168/46.

Lardez (Georges), sergent-chef, 3e compagnie de transport et de quartier général, mle 2381.

Noyret (Roger-Charles), lieutenant, 1er bataillon étranger de parachutistes.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1954: page 419, 2e colonne, au lieu de: « Avec traitement: Lepesant (Lucien-Eugène-Paul), capitaine, subdivision de Caen, 26 ans de services, 3 campagnes. A été cité », lire: « Sans traitement: Lepesant (Lucien-Eugène-Paul), capitaine, subdivision de Caen; 26 ans de services, 3 campagnes ».

Décret du 9 mars 1954 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 9 mars 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, vu les décrets des 22 janvier et 29 février 1852 sur la médaille militaire, vu le décret du 1er octobre 1918 relatif à l'attribution des décorations posthumes, vu l'article 3 du décret du 23 mars 1951 portant création d'un contingent spécial de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des militaires prenant part aux opérations en Extrême-Orient, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

A TITRE POSTHUME

INDOCHINE

Chevin (Maurice-Robert), maréchal des logis, 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens, mle 0.1/555, recrutement de Paris.

Cuny (Raymond-Charles), sergent, 882e bataillon de transmissions, mle 1051.

Curely (Jean), sergent-chef, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 226/47, recrutement de Versailles.

Cury (Daniel), 1re classe, 1,6e régiment d'infanterie coloniale, mle 3982.

Dechaume (Robert), sergent, 1/6e régiment d'infanterie coloniale, mle 3560.

Durand (Jean-Yves), brigadier-chef, bataillon de marche no 3 d'Afrique occidentale française, mle 5553.

Durand (René), brigadier-chef, bataillon de marche no 3 d'Afrique occidentale française, mle 5332.

Flinois (Jules), 2e classe, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 25431/47, recrutement de Valenciennes.

Gredin (Louis-Henri), sergent-chef, 2e bataillon du 5e régiment de tirailleurs marocains, mle 739/47, recrutement de Dijon.

Nadal (Guy-Lucien), maréchal des logis, groupe de transport 503, mle 773, recrutement de Poitiers.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret no 54-213 portant réglementation provisoire des indemnités de frais de déplacement aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1954: page 2051, 2e colonne, article 6, paragraphe A, tableau, 2e alinéa, au lieu de: « Aspirants, adjudants-chefs, maîtres principaux, adjudants, premiers maîtres ou assimilés... », lire: « Aspirants, adjudants-chefs, maîtres principaux, adjudants, premiers maîtres, sergents-major, maîtres ou assimilés... ».

Transfert de crédits.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

Vu la loi no 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équi-

pement pour l'exercice 1954 (Défense nationale), et notamment son article 9;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 53-79 du 7 février 1953);

Vu la loi n° 53-50 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme. — I: Travaux publics, transports et tourisme);

Vu la loi n° 53-51 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme. — II: Aviation civile et commerciale);

Vu la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale),

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement accordés au ministre de la défense nationale par la loi n° 53-72 du 6 février 1953 et par des textes spéciaux, sont et demeurent annulés des autorisations de programme et des crédits de payement d'un montant de 412.358.000 F répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, en addition aux crédits ouverts par les lois n°s 53-50 et 53-51 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 412.358.000 F répartis par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme rendra compte de l'emploi des crédits ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de son propre budget.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1954.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
Le directeur de cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,
BERNARD RENAUD.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
MARTIAL-SIMON.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Etat A. — *Tableau des autorisations de programme et crédits de payement annulés sur l'exercice 1953 au budget de la défense nationale.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme annulées	MONTANT des crédits de payement annulés.
		Milliers de francs.	
	Défense nationale.		
	SECTION AIR		
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	4e partie. — Infrastructure.		
54-61	Bases — Travaux et installations.....	200.274	200.274
	5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.		
55-61	Bases. — Travaux et installations (infrastructure interalliée)	212.084	212.084
	Total pour la section Air.....	412.358	412.358

Etat B. — *Tableau des crédits ouverts pour l'exercice 1953 au budget des travaux publics, des transports et du tourisme.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-12	Ponts et chaussées. — Indemnités et allocations diverses	47.178
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-61	Bases aériennes. — Rémunérations principales.	82.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-61	Bases aériennes. — Remboursement de frais.	78.351
34-92	Bases aériennes. — Matériel.....	81.778
34-62	Achat et entretien de matériel automobile...	106.020
34-93	Remboursement à diverses administrations..	17.031
	Total.....	365.180
	Total pour l'état B.....	412.358

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 6 février 1954, M. le lieutenant Schilt (Georges) est nommé régisseur d'avances intérimaire auprès du magasin central d'habillement de Ris-Orangis, à compter du 1er février 1954.

Service des poudres.

LISTE DE CLASSEMENT POUR L'EMPLOI D'AGENT DE POUDRERIE DE 3e CLASSE (ACTIVE)

Par décision en date du 26 février 1954, la liste de classement pour l'emploi d'agent de poudrerie de 3e classe, établie à la suite du concours ouvert le 18 juillet 1952, est fixée ainsi qu'il suit:

MM.
1 Gallas (Roger), de la poudrerie nationale de Sorgues.
2 Lespagnol (Aimé), de la poudrerie nationale de Vonges.
3 Cortot (Julien), de la poudrerie nationale de Vonges.
4 Chort (Edgard), de la poudrerie nationale de Bergerac.
5 Lerat (Robert), de la poudrerie nationale de Vonges.
6 Hilmoine (Henri), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
7 Clémenson (Marcel), de la poudrerie nationale de Toulouse
8 Pelhom (Marcel), de la poudrerie nationale de Vonges
9 Sallier (Robert), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

LISTE D'APTITUDE SPÉCIALE POUR L'EMPLOI D'AGENT DE POUDRERIE DE 3e CLASSE (ACTIVE) DRESSÉE EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ DU 7 JUIN 1952

Par décision en date du 26 février 1954, la liste de classement pour l'emploi d'agent de poudrerie de 3e classe, établie à la suite du concours ouvert le 18 juillet 1952 parmi les ouvriers des établissements des poudres ne réunissant pas deux ans de services aux poudres est fixée ainsi qu'il suit:

MM.
1 Bouisse (Jean-Marie), de la poudrerie nationale de Sorgues.
2 Roux (Edouard), de la poudrerie nationale de Sorgues.
3 Burel (Joseph), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
4 Hubert (Marcel), du centre d'études du Bouchet.

5 Ligouzat (Marcel), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
6 Dubo (Francks), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.
7 Damour (Henri), de la poudrerie nationale d'Angoulême.
8 Dussidour (Jacques), de la poudrerie nationale d'Angoulême.
9 Fayet (Jean-Jacques), de la poudrerie nationale de Bergerac.
10 Lacl (François), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
11 Martel (Charles), de la poudrerie nationale de Sorgues.
12 Nave (Gérard), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
13 Palhès (Odilon), de la poudrerie nationale de Sorgues.

PROMOTIONS

Par décision ministérielle en date du 26 février 1954, sont nommés au grade d'agent de poudrerie de 3e classe (active), les ouvriers des établissements des poudres dont les noms suivent:

(Pour prendre rang du 1er mars 1954.)

MM.
Gallas (Roger-Michel), de la poudrerie nationale de Sorgues.
Lespagnol (Aimé-Eugène), de la poudrerie nationale de Vonges.
Coriol (Julien), de la poudrerie nationale de Vonges.
Chort (Edzard), de la poudrerie nationale de Bergerac.
Lerat (Robert), de la poudrerie nationale de Vonges.
Bilmeine (Henri-Eugène), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Clémenson (Marcel-Louis), de la poudrerie nationale de Toulouse.
Delhom (Marcel), de la poudrerie nationale de Vonges.
Sallier (Robert-Julien-Marius), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

(Pour prendre rang du 31 mars 1954.)

M. Damour (Henri), de la poudrerie nationale d'Angoulême.

Armée de terre (réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 février 1954:

Page 1311, 2e colonne:

1re RÉGION MILITAIRE

Infanterie.

Au lieu de: M. le lieutenant Luc (Jean) (Subdivision de Paris) », lire: « M. le lieutenant Luc (Jean-Mathieu-André-Hippolyte) (Subdivision de Paris) ».

Page 1315, 1re colonne:

4e RÉGION MILITAIRE

Artillerie.

Au lieu de: « M. le lieutenant Charlier (Jacques) (Subdivision de Limoges) », lire: « M. le lieutenant Charrier (Jacques) (Subdivision de Limoges) ».

Page 1315, 2e colonne:

6e RÉGION MILITAIRE

Infanterie.

Au lieu de:
« M. le capitaine Silbeteis (Charles-Raymond) (Subdivision de Strasbourg) ».
« M. le lieutenant Wey (Jean-Georges) (Subdivision de Strasbourg) ».

Lire:
« M. le capitaine Silbereis (Charles-Raymond) (Subdivision de Strasbourg) ».
« M. le lieutenant Wey (Georges-Jean) (Subdivision de Strasbourg) ».

Page 1316, 1re colonne:

9e RÉGION MILITAIRE

Infanterie.

Au lieu de: « M. le lieutenant Barriquand (Hubert-Benoît) (Subdivision de Marseille) », lire: « M. le lieutenant Barriquand (Hubert-Benoît) (Subdivision de Nevers) ».

Même page, 2e colonne:

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Au lieu de: « M. le sous-lieutenant Ruby (Léonce-Maurice-Louis) (Zone Sud) », lire: « Infanterie, M. le sous-lieutenant Ruby (Léonce-Maurice-Louis) (Zone Sud) ».

Tableau complémentaire d'avancement de classe des administrateurs civils de l'administration centrale de l'air pour l'année 1953.

Par arrêté du 25 février 1954, le tableau d'avancement de classe des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), valable pour l'année 1953, est complété ainsi qu'il suit:

Inscription pour la 2e classe.

MM. Loubier (Louis), Puisoye (Jacques), administrateurs civils de 3e classe, 4e échelon.

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 février 1954:

Page 1951, Adjudants-chefs, Comptables M. F., au lieu de: « Xurs (Edouard-Paul), 22 février 1913, forces françaises en Allemagne », lire: « Kurz (Edouard-Paul), 22 février 1913, forces françaises en Allemagne ».

Page 1954, 1re colonne, après Maréchaux des logis, ajouter: « Artificiers ».

Même page, 2e colonne, Mécaniciens auto, au lieu de: « Debray (Jean-Claude), 29 janvier 1931, 2 juillet 1951, 10e région », lire: « Debray (Jean-Claude), 29 janvier 1931, 2 juin 1951, 10e région ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Régies d'avances.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 23 août 1917 portant institution d'une régie d'avances à l'Imprimerie nationale, modifié par l'arrêté du 14 août 1948;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué à l'Imprimerie nationale une régie d'avances pour le payement des dépenses concernant les œuvres sociales et des menues dépenses de matériel imputables sur les chapitres suivants du budget annexe:

Achats;
Frais pour biens meubles et immeubles;
Fournitures extérieures;
Frais de gestion générale;
Frais de transport.

Art. 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à 900.000 F.

Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les formes et les conditions prévues par le décret du 5 février 1951.

Art. 3. — Le titulaire de la régie visée à l'article 1er est nommé dans les conditions fixées par l'article 5 du décret du 5 février 1951.

Art. 4. — Le montant du cautionnement imposé au régisseur ainsi que le montant de l'indemnité susceptible de lui être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 5. — Les arrêtés du 23 août 1917 et du 14 août 1948 sont abrogés.

Art. 6. — Le directeur et l'agent comptable de l'Imprimerie nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1954.

Pour le directeur de la comptabilité publique
et par délégation:
Le chef de service,
ROLLES.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 3 mars 1954, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministère des finances pour l'exercice 1954, au titre du chapitre ci-après:

Chap. 31-04. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses:

Art. 5. — Indemnités diverses des commissaires du Gouvernement et des contrôleurs d'Etat auprès d'établissements bancaires ..... 360.000 F.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets du 9 mars 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 mars 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 16 février 1954, portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Dupont (Georges), professeur à la faculté des sciences, directeur de l'école normale supérieure. Officier du 31 octobre 1938.

Par décret en date du 9 mars 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat aux beaux-arts, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 16 février 1954 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Bazin (Germain), conservateur du musée du Louvre. Chevalier du 13 août 1947. Titres exceptionnels.

Garçon (Maurice-Jules-Emile), de l'Académie française. Chevalier du 17 août 1938. Titres exceptionnels.

Hugghe (René), professeur au Collège de France. Chevalier du 27 septembre 1946. Titres exceptionnels.

Saint-Denis (Michel-Jacques), directeur général du centre dramatique de l'Est. Chevalier du 23 avril 1946. Titres exceptionnels.

Réglementation de l'affichage dans certaines villes ou localités et sur divers monuments et édifices du département de l'Eure.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux beaux-arts,

Vu la loi du 12 avril 1943 relative à la publicité par panneaux-réclame, par affiches et aux enseignes et notamment l'article 5 de cette loi;

Sur la proposition de la section permanente de la commission départementale des sites du département de l'Eure dans sa séance du 30 octobre 1950,

Arrêtent:

Article unique. — Dans le département de l'Eure, les édifices et monuments non classés ni inscrits, les sites urbains, les ensembles architecturaux et les perspectives monumentales ou autres sur lesquels et autour desquels l'affichage est interdit par les paragraphes 3 et 4 de l'article 5 de la loi du 12 avril 1943 sont les suivants:

Amecourt: église.
Amfreville-sur-Iton: église.
Bailleul-la-Vallée: église.
Bezu-la-Forêt: église.
Bonneville-Aptot: église.
Bouchevilliers: église.
Bourgtheroulde: pont de bois sur l'Epte.
Bray: église.
Brestot: église.
Bretigny: église.
Capelle-les-Grands: église.
Caumont: église.
Chauvincourt: église.
Chauvigny: église.
Cheronvilliers: église.
Le Chesne: église.
Conches: avenues des Promenades de la Croix-de-Fer, de la Gare et du Calvaire, place Carnot.
Condes-sur-Risle: église.
Croth: église.
Dame-Marie: église.
Epieds: église.
Epinay: église.
Evreux: place Dupont-de-l'Eure, le parc de la préfecture, boulevard Jules-Janin, côte Henri-Monduit du chemin de la Côte-Blanche à la rue Pré-du-Bel-Ebat, Saint-Sauveur, rives de l'Iton de la tour de l'Horloge au miroir d'eau y compris.
Fatouville-Grestain: chapelle de Carbec.
Fidelaire: église.
Flancourt: église.
Fontaine-l'Abbé: château.
Forêt-la-Folie: église.
Fourges: église.
Freneuse-sur-Risle: église.
Gasny: église.
Gauville-la-Campagne: église.
Giverville: église.
Goupillières: église.
Gouville: église.
Grandcamp: église.
Guiseniers: église.
Guitry: église.
La Harengère: église.
Harquency: église.
Heemanville: église.
Hellenvilliers: église, château, allée d'arbres.
Hennezis: église.
Herqueville: église.
Honguemare-Guenouville: église.
Houetteville: église.
Iville: église.
Juignettes: église de la Selle.
Landepereuse: église.
Longchamps: église.
Louviers: boulevards plantés et place Thorel.
Louye: église.
Martagny: église.
Menailles: église.
Mesnil-sous-Vienne: église.
Mesnil-sur-l'Estrée: église.
Montaure: église.
Morsan: église.
Muzy: église.
Le Neubourg: place du champ de courses.
Normanville: église.
Notre-Dame-d'Epine: église.
Notre-Dame-de-l'Isle: église.
Noyers-près-Vesly: église.
Perriers-sur-Andelle: église.
Plessis-Grohan: église.
Prey: église.
La Pyle: église.
Radepont: église.
Rouge-Perriers: église.
Saint-Agnan-de-Cernières: église.
Saint-Amand-des-Hautes-Terres: église.
Saint-Aubin-des-Hayes: église.
Saint-Aubin-le-Guichard: église.
Saint-Aubin-le-Vertueux: église.
Saint-Aubin-sur-Gaillon: église.
Sainte-Croix-sur-Aizier: église.
Saint-Cyr-la-Campagne: église.
Saint-Denis-du-Behelan: église.
Saint-Elier: église.
Saint-Georges-Motel: église.
Saint-Grégoire-du-Vievre: église.
Saint-Jean-du-Thenney: église.
Saint-Pierre-du-Val: église.
Saint-Samson-de-la-Roque: la Pointe.
Saint-Sulpice-de-Graimbouville: église.
Sancourt: église.
Saint-Victor-de-Chrétienville: église.
Le Theillement: église.
Tourville-sur-Pont-Audemer: église.
Le Tremblay: église.
La Trinité-de-Thouberville: église.
La Vacherie-sur-Hondouville église.
Vandrimare: église.
Venables: église.
Verneuil, église de Notre-Dame, église Saint-Laurent, promenades plantées.
Vesly: église.
Villettes: église.

Fait à Paris, le 28 décembre 1953.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
RENÉ PAIRA.

Le secrétaire d'Etat aux beaux-arts,
ANDRÉ CORNU.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux beaux-arts,

Vu la loi du 12 avril 1943 relative à la publicité par panneaux-réclame, par affiches et aux enseignes, et notamment l'article 7 de cette loi;

Sur la proposition de la section permanente de la commission départementale des sites du département de l'Eure dans sa séance du 30 octobre 1950,

Arrêtent:

Article unique. — Sont inscrites sur la liste des villes d'art et localités de caractère artistique et pittoresque dans lesquelles, au titre de l'article 7 de la loi du 12 avril 1943, le préfet doit établir des zones d'affichage restreint, les localités suivantes:

Les Andelys, Beaumont-le-Roger, le Bec-Helloin, Conches.

Fait à Paris, le 28 décembre 1953.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
RENÉ PAIRA.

Le secrétaire d'Etat aux beaux-arts,
ANDRÉ CORNU.

Nombre de postes mis au concours pour le recrutement de commis des services extérieurs des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 relatif aux dispositions statutaires applicables aux corps de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat;

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 abrogeant l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948;

Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat;
Vu les décrets n° 53-770 et n° 53-771 du 13 août 1953;
Vu le décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953 relatif aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes;
Vu la loi n° 53-1310 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1954;
Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique et du chef du service de l'administration générale et du personnel du ministère de l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le nombre des postes mis au concours de recrutement de commis des services extérieurs des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture est fixé, pour la session 1954, à quatre-vingt-seize, dont quatre-vingt-deux pour le ministère de l'éducation nationale et quatorze pour le ministère de l'agriculture.

Art. 2. — A l'issue des épreuves, une liste supplémentaire sera établie, qui permettra de pourvoir les postes demeurés vacants à la suite de la démission de candidats déclarés admis ou ceux qui ne seraient pas attribués, en application des dispositions des décrets n° 53-770 et n° 53-771 du 13 août 1953, aux bénéficiaires d'emplois réservés.

Art. 3. — Cinq postes seront réservés aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes en application du décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953 et de l'article 3 de la loi n° 53-1310 du 31 décembre 1953 relatifs aux personnels des affaires allemandes et autrichiennes.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement technique au ministère de l'éducation nationale et le chef du service de l'administration générale et du personnel au ministère de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1954.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANDRÉ PORTAL.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Concours d'entrée à l'école normale supérieure de l'enseignement technique.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 48-1339 du 1er septembre 1948 relatif à l'organisation des études à l'école normale supérieure de l'enseignement technique;
Vu l'arrêté du 7 octobre 1948 fixant les conditions d'admission à cet établissement;
Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — La session de 1954 du concours d'entrée à l'école normale supérieure de l'enseignement technique s'ouvrira au chef-lieu de chaque académie ou dans des centres qui seront fixés après clôture du registre d'inscription, aux dates suivantes:

Du 8 au 14 juin 1954 pour la section c (dessin et arts appliqués);

Du 16 au 19 juin 1954 pour les sections:

A 1, sciences industrielles;
A 2, sciences et arts industriels;
D, sciences et techniques commerciales;
E, F, G, lettres, langues;
B, dessin industriel.

Les candidats doivent se faire inscrire avant le 15 avril 1954 au secrétariat de l'école normale supérieure de l'enseignement technique, 151, boulevard de l'Hôpital, Paris (13e).

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANDRÉ PORTAL.

Fonds de concours.

Par arrêté du 2 mars 1954, il a été ouvert à titre de fonds de concours au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1954, un crédit de 12.212.638 F applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 31-34. — Ecoles primaires élémentaires. Rémunérations principales. (Art. 1er: Traitements du personnel titulaire.)	9.427.640 F.
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles. (Art. 1er: Indemnité de résidence.)	1.821.000
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires. (Art. 11: Versement des cotisations au régime de sécurité sociale.)	964.018
Total	12.212.638 F.

Par arrêté du 2 mars 1954, il a été ouvert à titre de fonds de concours au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1954, un crédit de 2.130.208 F applicable à l'article 1er: « Rémunérations des médecins, assistantes et adjointes d'hygiène scolaire et universitaire » du chapitre 31-95: « Hygiène scolaire et universitaire. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social » du budget de l'éducation nationale.

Complément à l'arrêté du 22 mai 1953 instituant une commission de réforme des études de pharmacie et portant nomination des membres de cette commission.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 22 mai 1953 instituant une commission de réforme des études de pharmacie et portant nomination des membres de cette commission, modifié par l'arrêté du 27 octobre 1953,

Arrête:

Article unique. — L'article 2 de l'arrêté du 22 mai 1953, modifié, est complété ainsi qu'il suit:

« Sont nommés membres de la commission prévue à l'article 1er du présent arrêté:

. . . . . .

« M. Valette, professeur à la faculté de pharmacie de Paris.
« M. Susplugas, professeur à la faculté de pharmacie de Montpellier. »

Fait à Paris, le 1er mars 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Règlement du concours de recrutement des secrétaires de direction des écoles nationales d'enseignement technique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 février 1954: page 1849, 1re colonne, article 6, Epreuves écrites, 4e ligne, au lieu de: « transcription: trente secondes », lire: « transcription: trente minutes ».

Concours d'entrée à l'école centrale lyonnaise.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 février 1954: page 1958, 1re colonne, article 1er, 3e ligne, au lieu de: « 14, 15, 16, 17 et 18 juin 1954 pour la première année », lire: « 15 — 16, 17 et 18 juin 1954 pour la première année ».

Architecture.

Par arrêté du 17 décembre 1953:

Sont nommés architectes en chef honoraires des bâtiments civils et palais nationaux à compter du 1er janvier 1954:

MM. Azema et Bray, atteints par la limite d'âge.

Sont nommés architectes en chef des bâtiments civils et des palais nationaux à compter du 1er janvier 1954:

M. Ringuez, architecte ordinaire des bâtiments civils et palais nationaux;

M. Humbaire, architecte ordinaire des bâtiments civils et palais nationaux;

M. Moncet, architecte ordinaire des bâtiments civils et des palais nationaux;

M. Lemaresquier (Noël), architecte D. P. L. G., membre temporaire du conseil général des bâtiments de France.

Sont nommés architectes ordinaires des bâtiments civils et palais nationaux à compter du 1er janvier 1954:

M. Vimond, ancien pensionnaire de l'académie de France à Rome, auditeur du conseil général des bâtiments de France;

M. Dumont, reçu au concours d'architecte des bâtiments civils et des palais nationaux;

M. Melicourt, reçu au concours d'architecte des bâtiments civils et des palais nationaux;

M. Simon, reçu au concours d'architecte des bâtiments civils et des palais nationaux;

M. Jacquin, reçu au concours d'architecte des bâtiments civils et des palais nationaux;

M. Genermont, reçu au concours d'architecte des bâtiments civils et des palais nationaux.

Par arrêté du 17 décembre 1953, sont désignés à compter du 1er janvier 1954 en qualité d'architectes en chef des bâtiments suivants:

Palais de Fontainebleau: M. Warnery, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, en remplacement de M. Bray, atteint par la limite d'âge;

Conservatoire national de musique, rue de Madrid: M. Koch, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, en remplacement de M. Favier, atteint par la limite d'âge;

Ministère des finances, îlot Saint-Honoré: M. Lahalle, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, en remplacement de M. Haffner, atteint par la limite d'âge;

Lycée Racine, à Paris: M. Ringuez, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, en remplacement de M. Labro, atteint par la limite d'âge;

Musée de la France d'outre-mer: M. Martin (Georges), architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, en remplacement de M. Laprade, atteint par la limite d'âge;

Asile Vacassy, asile de Vincennes: M. Moncet, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, en remplacement de M. Roux-Spitz, atteint par la limite d'âge;

Palais-Royal (combles, aile rue de Valois): M. Marmillot, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, en remplacement de M. Seassal, atteint par la limite d'âge.

Sont chargés des opérations suivantes, les architectes dont les noms suivent:

Collège de garçons de Gray (mission d'une durée d'un an limitée à l'entretien et aux grosses réparations): M. Humbaire-Voge, chargé des fonctions d'architecte des monuments historiques;

Ecole nationale commerciale de Paris (construction): M. Pol Abraham, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, adjoint à l'inspection générale;

Immeuble consulaire de Hambourg: M. Riedberger, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Sont désignés, à compter du 1er janvier 1954, en qualité d'architectes ordinaires des bâtiments ci-après:

M. Vimond, ancien pensionnaire de l'académie de France à Rome, auditeur du conseil général des bâtiments de France:

Hôtel Majestic: en remplacement de M. André Bourdon, nommé architecte en chef;

Palais de Chaillot: en remplacement de M. Zehrfuss.

M. Dumont:

Ministère des affaires étrangères: en remplacement de M. Saltet, nommé architecte en chef;

Hôtel des Invalides: en remplacement de M. Chauliat, nommé architecte en chef.

M. Melicourt:

Hôtel Matignon, palais de l'Institut: en remplacement de M. Koch, nommé architecte en chef.

M. Simon:

Haras de Saint-Lô: en remplacement de M. Simon père;

Haras de Lamballe: en remplacement de M. Girard, architecte des bâtiments de France.

M. Jacquin:

Ministère de la défense nationale: poste vacant;

Théâtre de l'Odéon: poste vacant.

M. Genermont:

Cour d'appel de Rouen: en remplacement de M. Franchetto.

M. Padani:

Ministère du travail: en remplacement de M. Dupuis

Par arrêté du 17 décembre 1953, sont maintenus dans leurs fonctions, pour l'année 1954, les architectes des bâtiments civils suivants.

Amadon. — Ecole nationale professionnelle de garçons de Thiers.

Castel. — Cité administrative de Marseille. Cour d'appel d'Aix-en-Provence. Internat de jeunes filles d'Aix-en-Provence. Lycée de Marseilleveyre (annexe du lycée Thiers). Lycée Périer à Marseille.

Verrier. — Ecole centrale lyonnaise. Lycée Saint-Just à Lyon. Lycée Saint-Rambert à Lyon.

Dhuit. — Collège de France, architecte ordinaire.

Par arrêté du 28 décembre 1953:

M. Saltet est nommé architecte en chef, conservateur des palais, parcs et jardins de Versailles et de Trianon, en remplacement de M. Japy, à compter du 1er janvier 1954.

M. Japy demeure chargé pour l'année 1954 d'une mission de coordination pour l'établissement des programmes et la réalisation des travaux. Il recevra à ce titre une rémunération de 0,20 p. 100 prélevée sur les honoraires de l'architecte en chef.

M. Japy continuera en outre à être chargé en qualité d'architecte en chef des travaux suivants:

Théâtre Louis-XV, restauration;

Cabinet du dauphin et de la dauphine, achèvement de la restauration;

Pièce d'eau des Suisses, aménagement des abords;

Galerie des Batailles, restauration de la toiture.

M. Humbaire est nommé architecte en chef de l'école d'horticulture de Versailles, en remplacement de M. Japy, à compter du 1er janvier 1954.

M. Lablaude, nommé architecte en chef, cesse ses fonctions d'architecte ordinaire des palais, parcs et jardins de Versailles et de Trianon le 31 décembre 1953.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux beaux-arts en date du 26 janvier 1954, MM. Expert, Favier, Haffner, Labro, Laprade, Madeline, Roux-Spitz, Seassal, ont été maintenus pour l'année 1954 à titre de mission spéciale dans leurs fonctions d'architectes des bâtiments civils et palais nationaux pour les établissements ci-après:

M. Expert. — Centre national d'enseignement technique de Cachan (mission de coordination). Ecole nationale supérieure d'enseignement technique de Cachan.

M. Favier. — Conservatoire national d'art dramatique.

M. Haffner. — Ambassade de France à Madrid. Casa Velasquez. Immeuble boulevard Davout. Ministère des finances.

M. Labro. — Caserne Margueritte à Commercy. Etablissement deuxième degré, la Martinique. Etablissement enseignement technique, la Martinique. Hôtel et caserne des douanes de Calais.

M. Laprade. — Cité administrative de Lille.

M. Madeline. — Cité scolaire de Toulon.

M. Roux-Spitz. — Bibliothèque nationale et centre de documentation. Bibliothèque nationale annexe de Versailles. Lycée Montplaisir à Lyon.

M. Seassal. — Cité administrative de Nice. Lycée de Costebelle. Lycée d'Hyères (Les Palmiers, Beauregard). Lycée de Perpignan. Lycée de la rue de Tolbiac (annexe de Fénelon).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 janvier 1954: page 1062, au lieu de: « Par arrêté du 12 janvier 1954, sont maintenus dans leurs fonctions d'architectes en chef », lire: « Par arrêté du 12 janvier 1954, sont maintenus dans leurs fonctions d'architectes ordinaires pour l'année 1954, les architectes en chef reçus au concours d'architecte ordinaire des bâtiments civils et palais nationaux de 1946 ».

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 22 février 1954:

M. Chamoux, docteur ès lettres, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des lettres de l'université de Nancy, est nommé maître de conférences d'archéologie et histoire de l'art à cette même faculté et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er octobre 1951.

M. Destrian, professeur sans chaire à la faculté des sciences de l'université de Poitiers, est nommé, à compter du 1er janvier 1954, maître de conférences de physique P. C. B. à la faculté des sciences de l'université de Paris, en remplacement de M. Trillat, appelé à d'autres fonctions.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 27 février 1954, Mlle Marquet (Simone), professeur agrégé d'école normale, 3e échelon, continue d'être détachée auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour exercer les fonctions d'attachée de recherches pendant une période d'un an, à compter du 1er octobre 1952.

Par arrêté du 27 février 1954, M. Fumoux (André), instituteur de 3e classe, du département d'Oran, est mis du 16 décembre 1951 au 30 septembre 1952 à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à l'inspection générale de l'enseignement et de la jeunesse au ministère de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 27 février 1954, Mlle Grimault (Marguerite), professeur d'école normale, 4e échelon, continue d'être détachée auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour exercer les fonctions d'attachée de recherches pendant une période d'un an, à compter du 1er octobre 1952.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 27 février 1954, Mme Saufrignon (Huguette), sous-intendante, est placée en position de détachement pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer ses fonctions au centre régional des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire de l'académie de Bordeaux.

Enseignement technique.

Par arrêté du 27 février 1954:

Mlle Maurat (Lucie), économe des écoles nationales d'enseignement technique, 3e classe, est maintenue en service détaché auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en vue d'exercer ses fonctions à l'école technique aéronautique de Ville-d'Avray pour une période de deux années, à compter du 1er octobre 1948.

Mlle Maurat (Lucie), intendant des établissements publics d'enseignement technique, est maintenue en service détaché auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en vue d'exercer ses fonctions à l'école technique aéronautique de Ville-d'Avray pour une nouvelle période de cinq années, à compter du 1er octobre 1950.

Liste d'admission définitive des candidates au certificat d'aptitude à l'inspection des écoles maternelles (session de 1953).

Par arrêté du 15 février 1954, sont définitivement admises par ordre de mérite:

1 Mlle Mougeot (Lucienne-Marie-Berthe-Isabelle), née le 3 juillet 1912 à la Chapelle-aux-Bois (Vosges), directrice à l'école normale d'institutrices de Lons-le-Saunier (Jura).

2 Mme Andraud, née Daubois (Andrée), née le 12 avril 1913 à Saint-Etienne (Loire), directrice d'école maternelle, annexe, 15, rue Colette, Bourges.

3 Mlle Viguier (Lucette-Rose-Marguerite), née le 23 mars 1908, directrice de l'école maternelle du Chapitre, 4, rue de la Poissonnerie, Nîmes (Gard).

4 Mlle Olanie (Suzanne-Thérèse-Yvonne), née le 6 mai 1920 à Bondy (Seine), institutrice, 50, rue Bordier, à Bondy (Seine).

Listes d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées nationaux, des musées classés et des musées contrôlés.

Par arrêté du 19 février 1954, la liste d'aptitude aux fonctions d'assistant des musées nationaux, fixée par l'article 2 de l'arrêté du 30 juillet 1953, a été complété ainsi qu'il suit:

« Peintures et dessins (dessins): Mlle Bacou (Roselyne) ».

Par arrêtés des 2 et 19 février 1954, ont été inscrits:

1° Sur la liste d'aptitude aux fonctions de conservateur des musées classés:

Mlles Berthelier (Simone).
Bouchery (Simone).
MM. Chatelet (Albert).
Diehl (Gaston).
Mlle Fradisse (Olga) (archéologie et ethnographie).
Mme Gauthier, née Coste.
M. Grodecki (Paul).
Mlles Hériard-Dubreuil (Jacqueline).
Langlois (Rose).
Lauriol (Claude).
Mme Lewy, née Dabrigeon (Odette).
Mlle Martin-Méry (Gilberte).
M. Mesuret (Robert).
Mmes Picard, née Durand (Colette).
Robet, née Maynial (Denyse).
M. Rousset de Pina (Jean-Paul).
Mme Sourdel, née Thomine (Janine) (Afrique du Nord et arts musulmans).
M. Souviron (Claude).

2° Sur la liste d'aptitude aux autres fonctions du personnel scientifique des musées classés et aux fonctions du personnel scientifique des musées contrôlés:

Mlle Baud (Marcelle).
Mme Borel, née Schlosberg (Rose).
M. Boulin (Marcel) (arts et traditions populaires).
Mlle Bour (Sylvie).
Mme Boutet, née Loyer.
M. Braive (Michel-François).
Mlles Briguet (Marie-Françoise).
Buisson (Sylvie).
Chirol (Elisabeth).
Clément (Jeannine).
Mme Colliard, née Ripert (Lucienne).
Mlles Conan (Anne-Marie).
Contensou (Bernadette) (1).
M. Couture (Claude) (musée de Barentin).
Mlle Dandieu (Mireille).
M. Hardy (André).
Mlles Hubert (Denise) (1).
Jacob (Monique).
Labit (Anne-Marie).
MM. Laclotte (Michel).
Laillier (Daniel).
Mme Launois, née Lévy (Adèle).
Mlles de La Vaissière (Anne-Marie).
Leblanc (Marie-Louise).
Mme Leblanc, née Serrant (musées de la Corse).
Mlles Lemoyne de Forges (Marie-Thérèse).
Loudet (Simone).
Levent (Marie-Louise).
MM. le colonel Louis.
Lourdou (Paul).
Mlles Mahler (Denise).
Maillet (Germaine).
Mailliard-Bourdillon (Simone).
MM. Mauberna (Pierre).
du Mesnil du Buisson (Robert).
Mlle Neury (Aimée).
MM. Pérot (François).
Poucheel (Jacques).
Mme Poulain, née Lannay (Elisabeth).
Mlle Rigal (Pauline).
Mme Rocher, née Jauneau (Madeleine).
Mlle Sargnon (Odette).
MM. Schulmann (Robert).
Souchal (François).
Mme Souchal, née Boucher (Geneviève).
M. Stieber (Arthur) (musées d'Alsace, histoire, préhistoire ou archéologie).
Mlle Tapissier (Anne).
Mmes Thieffry (Micheline).
Thirion (Yvonne).
Mlles Varret (Marguerite).
Villié (Marie-Josèphe).
Vinsot (Jeanne).
M. Vivès (Martin).
Mlle Wante (Geneviève) (musées du Maroc).

(1) Sous réserve de l'obtention du diplôme de l'école du Louvre.

Liste, par ordre de mérite, des élèves du Conservatoire national des arts et métiers ayant obtenu en 1952 le diplôme d'ingénieur frigoriste.

MM.	Tiersonnier (Bernard)	Agnes (Michel).
Millot (Louis).	Larbouillat (Jean).	Estada (Manuel).
Hlaveck (Robert).	Rothe (Jean).	Truong Tan Quan.
Riou (Yves).	Lhopitallier (Jean-Pierre).	Noirot (Michel).
Maton (Guy).	Rouge (Bernard).	Rochet (Jacques).
Tardivon (Bernard).	Jost (Jean).	Devonassoux (Jean-Claude).
Fatoux (Claude).	Zepos (Léon).	Pariot (Sylvère).
Derkenne (Jean).	Grand (Henry).	Cheville (André).
Brun (Alexandre).		

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 20 février 1954, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1953, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 1.895.761.121 F, se décomposant comme suit:

Chap. 31-11. — Ponts et chaussées. — Rémunérations principales:		
Art. 1er. — Personnel titulaire		1.322.666.801 F.
Art. 5. — Retenues pour pensions civiles		90.139.202
Total pour le chapitre 31-11		1.412.806.003
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles:		
Art. 1er. — Indemnités de résidence		241.055.916
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires:		
Art. 1er. — Prestations familiales	159.292.168	
Art. 2. — Supplément familial de traitement	47.636.613	
Art. 8. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale	32.020.088	
Total pour le chapitre 33-91		238.949.169
Total général		1.895.761.121 F.

Classement dans la voirie nationale, déclassement et classement dans la voirie vicinale.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes,

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu la décision du ministre, secrétaire d'Etat à la production industrielle et aux communications, en date du 16 novembre 1943, prenant en considération l'avant-projet de rectification de la R. N. n° 6 à la sortie d'Avallon, au lieudit Les Minimes;

Vu l'arrêté du préfet de l'Yonne en date du 11 octobre 1944 prononçant la déclaration d'utilité publique des travaux;

Vu l'avis du conseil municipal d'Avallon en date du 17 juillet 1952;

Vu l'avis de la commission départementale de l'Yonne en date du 21 septembre 1953;

Vu le rapport des ingénieurs des ponts et chaussées du département de l'Yonne en date des 8 et 12 octobre 1953;

Vu le plan au 1/1000 visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées le 12 octobre 1953;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 27 janvier 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Est classée dans la voirie nationale, comme partie intégrante de la route nationale n° 6, la rectification de cette route à la sortie d'Avallon (Yonne), au lieudit Les Minimes, entre les P. K. 52.293 et 52.944, telle qu'elle figure en teinte rose sur le plan au 1/1000 susvisé, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — La section délaissée de la route nationale n° 6 teintée en jaune sur le plan est déclassée et reclassée dans la voirie vicinale de la ville d'Avallon comme suit:

a) La première section comprise entre l'origine du délaissé et la bifurcation du C. V. n° 5 sera incorporée audit chemin vicinal n° 5;

b) La deuxième section comprise entre le C. V. n° 5 et l'extrémité de la rectification constituera un prolongement du C. V. n° 10 auquel elle sera incorporée.

Art. 3. — Ces dispositions auront effet à compter du jour de la publication du présent arrêté.

Art. 4. — Le préfet de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

BERNARD BECK.

Désignation d'un membre de la commission de gestion du fonds spécial d'investissement.

Par arrêté du 2 mars 1954, M. Georges Lahillonne, directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur, est désigné, en remplacement de M. Damelon, comme représentant du ministre de l'intérieur à la commission chargée d'assister le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme dans la gestion du fonds spécial d'investissement routier.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 26 février 1954, M. Vernisse (Jean), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, précédemment détaché auprès du gouvernement du Cambodge, a été réintégré, à compter du 1er mars 1954, dans les cadres de l'administration des travaux publics, des transports et du tourisme, et mis à la disposition de la résidence générale de la République française au Maroc pour être affecté à la mission centrale de liaison.

MARINE MARCHANDE

Décret du 9 mars 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 9 mars 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat à la marine marchande, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 16 février 1954, portant que la nomination du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur;

Au grade de chevalier,

M. Oliva (Alexandre), entrepreneur de travaux maritimes, directeur général du journal *L'Antenne;* 19 annuités 6 mois. Titres exceptionnels.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décrets du 3 mars 1954 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets du Président de la République en date du 3 mars 1954, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 16 février 1954, portant que la promotion et les nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu ou sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Guilleminot (Claude-Albert), ancien directeur de société. Chevalier du 30 juin 1938.

Au grade de chevalier,

MM.

Boue (Louis-Silvain-Adolphe-Maurice), industriel; 60 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Brun (Lucien), industriel; 50 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Fourny (Roger-Louis), président directeur général de sociétés; 27 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Galey (André-Georges), président directeur général de société; 38 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Laval (Emile-Jean-Pierre), industriel; 36 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Mellerio (Charles-Marie-Maxime), joaillier; 54 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Sacaze (Pierre-André-Paul), directeur de société; 37 ans de pratique professionnelle.

Wolinetz (Michel), administrateur de sociétés; 32 ans de pratique professionnelle.

Décret du 6 mars 1954 autorisant la chambre de commerce de Caen à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et commerce et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu l'article 7 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953;

Vu le décret du 9 août 1953 relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction;

Vu le décret du 18 septembre 1953 relatif à l'intervention des chambres de commerce en matière de logement;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Caen en date du 5 janvier 1954,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Caen est autorisée à contracter un emprunt de 100 millions de francs dont le produit sera versé au comité interprofessionnel du logement de sa circonscription (C. I. L. C. O.) à charge pour cet organisme de fournir tous les trois mois à l'assemblée consulaire un état d'emploi de ces fonds.

Cet emprunt toujours remboursable par anticipation pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt compte tenu du prix d'émission ne devra, en aucun cas, être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des fonds collectés par la chambre de commerce auprès des employeurs soumis à l'obligation d'investissement édictée par le décret du 9 août 1953.

En cas d'insuffisance éventuelle de ces ressources, il pourra être fait appel à l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

RAYMOND BOISDÉ.

Décret du 6 mars 1954 portant nomination du président du conseil d'administration du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 53-675 du 5 août 1953 portant création du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine;

Vu le décret du 23 février 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée et relatif à l'organisation administrative et financière du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine, et notamment son article 2,

Décrète:

Art. 1er. — M. Friedel (Edmond), ingénieur général des mines, directeur de l'école nationale supérieure des mines de Paris, est nommé président du conseil d'administration du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Désignation des membres du conseil d'administration du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 53-675 du 5 août 1953 portant création du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine;

Vu le décret du 23 février 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée et relatif à l'organisation administrative et financière du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine, et notamment son article 2,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil d'administration du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine:

Au titre de représentants du ministre de l'industrie et du commerce:

MM. Blum-Picard (Lambert), ingénieur général des mines, vice-président du conseil général des mines.

Nicolas (Henri), ingénieur en chef des mines.

Au titre de représentants du ministre des finances et des affaires économiques:

MM. Delmas, contrôleur financier du Fides, inspecteur des finances.

Gely, chef de service.

Au titre de représentant des Charbonnages de France proposé par le président du conseil d'administration des Charbonnages de France:

M. Dumay (Jean), directeur général des services techniques et sociaux des Charbonnages de France.

Au titre de représentant du commissariat à l'énergie atomique:

M. Guillaumat (Pierre), administrateur général délégué du Gouvernement près ledit commissariat.

Au titre de personnalités choisies en raison de leur compétence géologique, géophysique, minière ou économique:

MM. Cantacuzene (Jean), directeur général de la société d'études et d'exploitation minière.

Le Rumeur (Joseph), directeur des services techniques de la société minière et métallurgique de Penarroya.

MM. Perrineau (Georges), ingénieur en chef des mines, président de la fédération des chambres syndicales des minerais et métaux bruts.

Pruvost (Pierre), professeur de géologie à la Sorbonne.

Raguin (Eugène), ingénieur en chef des mines, professeur de géologie appliquée à l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Thibault (Jacques), ingénieur en chef des mines, président de la chambre syndicale des mines de fer de France.

Art. 2. — Ces nominations prennent effet à compter du 23 février 1954.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1954.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Affectation définitive au département de l'industrie et du commerce d'un terrain situé à la Réunion.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1094 du 5 novembre 1953;

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 1948 portant répartition des biens de l'ancien domaine colonial dans les départements d'outre-mer (*Journal officiel* du 6 juillet, tableau annexe IV, section I, § 2, n° 3012);

Vu l'adhésion du ministre de l'agriculture en date du 11 novembre 1952;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public au cours de sa séance du 30 décembre 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affectée à titre définitif au ministère de l'industrie et du commerce (direction du gaz et de l'électricité) une parcelle de terrain d'une superficie de 84 hectares 6 ares située dans le département de la Réunion, au lieudit « La Pointe des Galets », et sur laquelle sont édifiées la centrale thermique du Port de la Pointe des Galets et ses dépendances, telle que cette parcelle est figurée par une teinte rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur du gaz et de l'électricité au ministère de l'industrie et du commerce et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

Nomination des membres du jury du festival international du film pour l'année 1954.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 25 octobre 1946 portant création d'un centre national de la cinématographie;

Vu le décret du 28 décembre 1946 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités générales d'application de la loi du 25 octobre 1946 susvisée;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1947 instituant un comité du festival international du film, complété par arrêtés des 24 juin 1950 et 7 janvier 1952;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1947 relatif à la subvention de l'Etat au festival international du film;

Vu le règlement du festival international du film pour l'année 1954, et notamment l'article 9 dudit règlement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont nommés membres du jury du festival international du film pour l'année 1954:

Longs métrages.

MM. Allegret (Marc), Aurenche (Jean), Bazin (André), Buñuel (Luis), Cocteau (Jean), Desson (Guy), Erlanger (Philippe), Fourré-Cormeray (Michel), Frogerais (Jacques-Pierre), Ibert (Jacques), Lamousse (Georges), Lang (André), Noël-Noël, Raguis (Georges).

Courts métrages.

MM. Henning-Jensen, Lamorisse (Albert), Orain (Fred), Queval (Jean), Tedesco (Jean), Vivié (Jean).

Art. 2. — Au cas où ils sont dans l'impossibilité de satisfaire aux devoirs de la charge qui leur est confiée, les membres désignés à l'article précédent peuvent se faire remplacer soit par un de leurs collègues du jury, soit par une personnalité associée aux travaux du comité du festival, soit par un représentant qualifié de la profession à laquelle ils appartiennent. Ils ont à indiquer au président du festival international du film les raisons qui rendent nécessaire leur défaillance. Leur remplaçant doit être agréé par le président du festival, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 14 du règlement de la compétition.

Art. 3. — Lors de leur première réunion, les membres du jury procèdent à l'élection de leur président et à l'adoption d'un règlement intérieur.

Art. 4. — Le directeur général du centre national de la cinématographie, président du comité du festival international du film, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 février 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Pour le ministre des affaires étrangères:
Le secrétaire d'Etat,
MAURICE SCHUMANN.

Nomination des membres du comité du festival international du film.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1947, complété par les arrêtés du 24 juin 1950 et du 12 novembre 1951 portant nomination des membres du comité du festival international du film,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 1947, paru au *Journal officiel* du 15/16 mars 1948, modifié par les arrêtés du 24 juin 1950 et du 12 novembre 1951 susvisés, est complété comme suit:

« Le président du conseil supérieur de la cinématographie ».

Art. 2. — Le directeur général du centre national de la cinématographie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Pour le ministre des affaires étrangères:
Le secrétaire d'Etat,
MAURICE SCHUMANN.

Administration centrale.

Par arrêtés du 29 décembre 1953, ont été promus:

Administrateurs civils de 1re classe, 3e échelon.

(A compter du 1er janvier 1953.)

M. Formel (Denis), Mlle Izaure (Marcelle), Mme Vuille (Marie), M. Lenoir (André), M. Robaglia (Jacques), M. Savignon (François).

(A compter du 17 février 1953.)

M. Chapel (François) (en service détaché).

(A compter du 1er juillet 1953.)

M. Nayrolles (Raymond).

Administrateurs civils de 1re classe, 2e échelon.

Mme Trepont (Michelle) (en service détaché), à compter du 1er janvier 1953.
Mlle Renard (Jeanne), à compter du 1er février 1953.
M. Louvat (Lucien), à compter du 7 avril 1953.
M. O'Gil y Esteve (Raymond), à compter du 1er mai 1953.
Mlle Gougnol (Marie-Louise), à compter du 15 mai 1953.
M. François-Dainville (Jean), à compter du 1er juillet 1953.
M. Clément (André), à compter du 1er août 1953.
Mme Delaville (Edmée), à compter du 1er août 1953.
M. Tarent (André) (en service détaché), à compter du 6 décembre 1953.

Administrateurs civils de 2e classe, 3e échelon.

(A compter du 1er janvier 1953.)

M. Laurent (Guillaume).
M. Haye (Raymond).
M. Bernardelli (Pierre).
M. Manheimer (Pierre-Didier) (en service détaché).
Mlle Devaux-Charbonnel (Odette).
M. du Pouget (Jacques), à compter du 6 avril 1953 (en service détaché).
M. Grangier (Félix), à compter du 15 août 1953.
M. Roy (Paul), à compter du 6 novembre 1953.

Administrateurs civils de 2e classe, 2e échelon.

Mme Rapin (Claire), à compter du 1er janvier 1953.
Mme Sartin (Anne), à compter du 1er janvier 1953.
M. Grundler (Jean) (en service détaché), à compter du 1er janvier 1953.
M. Gautier (Etienne), à compter du 1er janvier 1953.
Mlle Koenig (Laure), à compter du 1er janvier 1953.
Mlle Grandjean (Anne-Marie), à compter du 1er janvier 1953.
Mme Hautot (Alice), à compter du 1er janvier 1953.
Mlle Colin (Marie), à compter du 1er mai 1953.
M. Bourdon (Léon) (en service détaché), à compter du 1er mai 1953.
M. Bernard (Jean) (en service détaché), à compter du 4 mai 1953.
Mlle Maréchal (Geneviève), à compter du 15 mai 1953.
M. Couturier (Maurice), à compter du 1er juillet 1953.
M. Mari (Charles), à compter du 1er juillet 1953.
M. Leymarie (José) (en service détaché), à compter du 11 décembre 1953.
M. Parodi (Marcel) (en service détaché), à compter du 11 décembre 1953.

Administrateurs civils de 3e classe, 4e échelon.

M. Lebeschu (Louis), à compter du 1er janvier 1953.
Mlle Delaporte (Francine), à compter du 21 mars 1953.
Mme Dehaye (Marie-Thérèse), à compter du 21 mai 1953.
Mme Coulomb (Marie), à compter du 21 juin 1953.
M. Barbe (Louis), à compter du 21 juin 1953.
M. Lambert (Louis), à compter du 21 juin 1953.
M. Gaudaire (Roger), à compter du 21 juin 1953.
M. Verpeaux (Jean), à compter du 30 septembre 1953.

Par arrêté du 1er mars 1954, M. Pierre (Marcel), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, au ministère de l'industrie et du commerce, est détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er novembre 1953, auprès du ministère de la France d'outre-mer en qualité d'administrateur en chef, 1er échelon, de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 février 1954: page 1283, 1re colonne, 52e ligne, au lieu de: « M. Delume (Louis), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon », lire: « M. Delune (Louis), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Homologation des règlements intéressant la commercialisation des vins délimités de qualité supérieure des « Coteaux d'Ancenis » et de « Lavilledieu ».

Par arrêté en date du 8 février 1954, ont été homologués les règlements intérieurs déterminant les conditions de délivrance du label des vins délimités de qualité supérieure aux vins bénéficiant des appellations d'origine « Coteaux d'Ancenis » et « Lavilledieu ».

Conditions d'attribution du label des vins délimités de qualité supérieure aux vins bénéficiant des appellations d'origine « Vins d'Auvergne » et « Ain-el-Hadjar ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1953:

Page 1429, 1re colonne, « Vins d'Auvergne », 31e ligne (art. 2, Aire de production arrondissement de Clermont-Ferrand):

Au lieu de: « Saint-Bonnet-les-Allier », lire: « Saint-Bonnet-és-Allier »; 32e ligne, au lieu de: « Saint-Georges-les-Allier », lire: « Saint-Georges-és-Allier »; 31e ligne (Arrondissement de Riom), au lieu de: « Yssac-la-Rourette », lire: « Yssac-la-Tourette ».

Page 1431, 1re colonne, Vins délimités de qualité supérieure « Ain-el-Hadjar », 24e ligne, troisième mot, au lieu de: « Ail-el-Hadjar », lire: « Ain-el-Hadjar ».

Renouvellement des membres de la commission régionale agricole de conciliation de la région de Paris.

Par arrêté du 25 février 1954, ont été nommés pour deux ans membres de la commission régionale agricole de conciliation de la circonscription divisionnaire de l'inspection des lois sociales en agriculture de Paris (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Eure-et-Loir, Oise) siégeant à Paris, les personnes désignées ci-après:

1° L'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Paris ou son représentant, président;

2° L'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 1re circonscription (Seine et Seine-et-Oise) ou son représentant;

3° L'ingénieur en chef, directeur des services agricoles de la Seine ou, à défaut, l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles de l'un des départements de la circonscription divisionnaire de l'inspection des lois sociales en agriculture de Paris;

4° *Représentants des employeurs.*

Membres titulaires.

MM. Laroche (Maurice), Vachel (Maurice), Maurice (André), fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles.

Lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission, en qualité de membre titulaire, M. Frings (Pierre) (F.N.S.E.A.).

Membres suppléants.

MM. Leconte (Henri) (cultures primeuristes), Chemin (René) (forêts), Lefevre (Abel) (cultures industrielles), Royer (Georges) (horticulture, pépinières), Bouvrain (Paul) (organismes professionnels), Laboure (Marcel) (haras, chasses), F.N.S.E.A.

Peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres:

MM. Cajon (Pierre), Croux (Maurice) (coopératives), F.N.S.E.A.

5° *Représentants des travailleurs.*

Membres titulaires.

M. Weiss (Felix) (C.G.T.).

M. Rousselin (Jacques) (C.F.T.C.).

M. Morel (René) (C.G.T.-F.O.).

Lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire.

M. Durouchoux (Charles) (fédération des cadres C.G.A.).

Membres suppléants.

MM. David (Emile) (polyculture), Dubocq (Martial) (forêts), Chiquois (Fernand) (culture betteravière), C.G.T.

MM. Montaron (René) (polyculture), Cancel (Georges) (organismes professionnels), C.F.T.C.

M. Dentu (Raoul) (horticulture), C.G.T.-F.O.

Peuvent être appelés à siéger, en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres:

MM. Naret (René) (coopératives), Crochet (Paul) (syndicats), fédération des cadres C.G.A.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 25 février 1954:

M. Greiner (René-Frédéric-Paul), ingénieur des eaux et forêts de 1re classe, 3e échelon, à Ingwiller (Bas-Rhin), poste supprimé, est nommé d'office et dans l'intérêt du service, avec ses grade, classe et échelon actuels, à la Petite-Pierre (Bas-Rhin), nouvelle organisation.

M. Terrier (Jacques-Louis-André), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 4e échelon, à Paris, est nommé d'office et dans l'intérêt du service, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Montluçon (Allier), résidence Cérilly, en remplacement de M. Thibaudet, qui a reçu une autre affectation.

Répression des fraudes.

Par arrêté du 1er mars 1954, M. Guennou (Vincent), inspecteur divisionnaire de la répression des fraudes, est chargé de la direction de la circonscription d'inspection divisionnaire n° 1 *bis*, en remplacement de M. Teysseyre, promu inspecteur général.

Sa résidence est fixée à Paris.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Approbation du compte administratif des recettes et des dépenses administratives de la caisse des retraites de la France d'outre-mer pour l'exercice 1951.

Par arrêté interministériel (finances et France d'outre-mer) du 12 février 1954, a été approuvé le compte administratif des recettes et des dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour l'exercice 1951, s'élevant en recettes à la somme de 35.391.000 F, et en dépenses, à la somme de 33.459.080 F, d'où un excédent de 1.931.920 F qui sera versé au fonds de réserve de la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

Mise en position de mission d'un receveur particulier des finances.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 février 1954, M. Bregeat (Pierre), receveur particulier des finances, en service à la trésorerie générale de la Sarthe au Mans, est placé dans la position de mission au Cameroun pour la période du 29 août 1953 au 7 décembre 1953.

Administration centrale.

Par arrêté du 1er mars 1954, Mme Bourse (Yvonne) est nommée secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, et titularisée dans le grade correspondant.

Administration générale.

Par arrêté du 22 février 1954, M. Vial (Jean-Louis), rédacteur de 3e classe d'administration générale, est promu, pour compter du 1er juillet 1953, à la 2e classe du grade de rédacteur au point de vue de la solde et de l'ancienneté, et conserve un rappel pour services militaires de 7 mois 20 jours.

Administrateurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 février 1954, page 1963, 1re colonne:

Au lieu de:

Au 3e échelon du grade d'administrateur en chef.

. . . . . .

MM. Henry (Jacques), 20 janvier 1953.
Larrieu (Pierre), 20 janvier 1953.
Mac Donel (Lambert), 20 janvier 1953.

. . . . . .

Lafitedupont (Jean-François), février 1954.

Lire:

Au 3e échelon du grade d'administrateur en chef.

. . . . . .

MM. Henry (Jacques), 20 janvier 1954.
Larrieu (Pierre), 20 janvier 1954.
Mac Donel (Lambert), 20 janvier 1954.

. . . . . .

Lafitedupont (Jean-François), 1er février 1954.

(Le reste sans changement.)

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 février 1954, M. Coleno (Paul), ingénieur en chef de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, a été placé dans la position de mission en Afrique occidentale française en vue d'assister à la réunion du comité de coordination de lutte contre le criquet pèlerin en Afrique noire, qui se tiendra à Dakar dans le courant du mois de février 1954.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 février 1954, M. Duprez (Jean), ingénieur adjoint de 2e classe des services de l'agriculture outre-mer, a été maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour un an, à compter du 1er mars 1954, en vue de remplir les fonctions d'ingénieur technique attaché au service de recherches de la Compagnie nord-africaine de l'hyperphosphate Reno pour enquêter sur l'application des engrais aux cultures tropicales d'Afrique noire.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 mars 1954, les chefs de travaux stagiaires ci-après désignés ont été nommés chefs de travaux de laboratoires de 3e classe des services de l'agriculture outre-mer, pour compter du 1er juillet 1953:

M. Champel (Pierre) (rappels pour services militaires attribués: 6 mois 24 jours).

M. Curis (Michel) (rappels pour services militaires attribués: 11 mois 27 jours).

M. Dublin (Pierre) (rappels pour services militaires attribués: néant).

M. Faure (Jacques) (rappels pour services militaires attribués: 11 mois 20 jours).

M. Le Cochec (François) (rappels pour services militaires attribués: 11 mois 25 jours).

M. Voisin (Jean) (rappels pour services militaires attribués: 11 mois 28 jours).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 mars 1954, M. Degras (Lucien), chef de travaux de 2e classe de laboratoire des services de l'agriculture outre-mer, en congé dans la métropole, a été placé dans la position de mission en Italie pendant le mois de mars 1954, en vue d'effectuer un stage à la sation rizicole de Vercelli.

Elevage et industries animales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 février 1954:

Page 1963, 2e colonne, 15e ligne, au lieu de: « Kerkhove (Roger) », lire: « Kerckhove (Roger) ».

Page 1964, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de: « M. Balay (Robert), pour compter du 1er janvier 1954 », lire: « M. Balay (Robert), pour compter du 1er janvier 1952 »; 2e colonne: 4e Pour la classe principale, 1er échelon du grade de vétérinaire inspecteur, au lieu de: « 14 Larde (Alfred), 1er juillet 1953 », lire: « 15 Larde (Alfred), 1er juillet 1953 ».

Enseignement.

Par arrêté du 24 février 1954, Mme Drouhin (Marcelle), inspectrice générale des écoles maternelles, et M. Lebettre (Michel), inspecteur d'académie, adjoint au directeur général de l'enseignement du premier degré, sont mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française, du haut commissaire de la République au Cameroun, en vue d'inspecter le personnel enseignant de ces territoires.

La durée maximum de cette mission est fixée à un mois.

Par arrêté du 24 février 1954, M. Berger, directeur général de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française en vue d'étudier l'organisation de l'enseignement supérieur dans ce territoire.

La durée maximum de cette mission est fixée à deux semaines.

Médecins africains.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 février 1954, M. Begat (Louis), médecin africain en service détaché à l'office du Niger, est réintégré dans son cadre d'origine pour compter de la veille du jour de son élection à l'Assemblée de l'Union française.

Pour compter du jour de son élection, M. Begat est placé dans la position de détachement de longue durée pour la durée de son mandat électoral.

Ports et rades.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 février 1954, M. Grosdidier de Matons (Jean), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve, a été nommé lieutenant de 4e classe stagiaire du cadre général des ports et rades relevant du ministère de la France d'outre-mer, à compter de la veille du jour de son embarquement.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 24 février 1954, M. Notari (Jacques), sous-chef de poste radioélectricien de 1re classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, qui, à l'expiration de son congé pour affaires personnelles, ne s'est pas rendu aux convocations qui lui ont été adressées, a été placé d'office dans la position de disponibilité sans solde, pour compter du 1er janvier 1953.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 février 1954, M. Millet (Hubert), ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer, a été titularisé, pour compter du 27 janvier 1954, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de 4e classe, avec ancienneté du 26 janvier 1952.

Il a été attribué à M. Millet un rappel d'ancienneté de 11 mois 23 jours pour services militaires.

M. Millet a été promu automatiquement à la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint, pour compter du 27 janvier 1954, avec ancienneté du 3 février 1953. Rappels pour services militaires épuisés.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 février 1954, l'arrêté n° 1134 du 23 novembre 1953 portant intégration dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer a été rapporté en ce qui concerne M. Ferrero (Jean).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 février 1954, M. Faudon (Jacques), ingénieur principal de 3e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, actuellement en congé en France, a été placé dans la position de mission en Afrique occidentale française, à compter du 4 janvier 1954, pour une durée approximative de douze jours, en vue de participer à une mission d'études concernant la mise en valeur du delta de l'Ouémé, au Dahomey.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 février 1954, M. Guener (Albert), ingénieur de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour invalidité résultant de l'exercice de ses fonctions.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Nomination de médecins inspecteurs du travail spécialisés en matière de pneumoconioses.

Par arrêté du 22 février 1954, les médecins dont les noms suivent sont nommés, à compter de ce jour, médecins inspecteurs du travail spécialisés en matière de pneumoconioses:

6e circonscription du travail et de la main-d'œuvre.

M. le docteur Davy (André), 31, rue du Duché, à Cherbourg.

M. le docteur Denecheau (Henry), la Muse, par Evreux.

8e circonscription du travail et de la main-d'œuvre.

M. le docteur Castaing (Robert), 2, rue Georges-Boissac, à Bordeaux.

M. le docteur Nappée (Jean), à Pessac (Gironde).

9e circonscription du travail et de la main-d'œuvre.

M. le docteur Le Tallec (Yves), 15, rue Perchepinte, à Toulouse.

M. le docteur Bollinelli (Robert), 11, rue Darquié, à Toulouse.

11e circonscription du travail et de la main-d'œuvre.

M. le docteur Bury (Albert), 6, rue Mozart, à Metz (sous réserve que M. le docteur Bury ne sera pas chargé des expertises pour des salariés affiliés au régime général de la sécurité sociale).

M. le docteur Hermann (André), 6, rue Gambetta, à Metz.

Complément à la décision du 11 mai 1953 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires en remplacement de la décision du 31 mars 1948 modifiée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 février 1954: au sommaire, rubrique Ministère du travail et de la sécurité sociale, 9e ligne, au lieu de: « Décisions des 21, 22, 23, 25 et 26 janvier 1954 portant homologation de machines dangereuses... », lire: « Décision du 21 janvier 1954 complétant la décision du 11 mai 1953 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires en remplacement de la décision du 31 mars 1948 modifiée; décisions des 22, 23, 25 et 26 janvier 1954 portant homologation de machines dangereuses... ».

Homologation de scies circulaires et de protecteurs pour scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 février 1954 (décision du 22 janvier 1954) : page 1701, 1re colonne, article 4, 4e et 9e ligne, au lieu de : « ... fait l'objet d'une homologation définitive... sous le numéro suivant : n° 375 - 2.897 - D 154 », lire : « ... fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe valable jusqu'au 1er janvier 1956 sous le numéro suivant : n° 375 - 2.897 - T 154 » ; article 5, 6e ligne, au lieu de : « n° 265 - 2.998 - T 154... », lire : « n° 265 - 2.898 - T 154... » ; article 6, 7e ligne, au lieu de : « n° 163 - 2.400 - D 154... », lire : « n° 163 - 2.900 - D 154... ».

Homologation de scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 février 1954 (décision du 23 janvier 1954) : page 1704, 2e colonne, article 2, 5e et 16e ligne, au lieu de : « ...les scies à ruban construites par les établissements Joubert-Tiersot... », lire : « les scies à ruban à table construites par les établissements Joubert-Tiersot... » ; au lieu de : « ...homologué sous le n° 413 - 2.206 - T 852 par décision du 22 août 1953 », lire : « ...homologué sous le n° 413 - 2.306 - T 852 par décision du 22 août 1952 ».

Homologation de machines à meuler.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 février 1954 (décision du 27 janvier 1954) : page 1706, 1re colonne, article 2, 2e et 5e ligne, au lieu de : « En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation définitive des machines à meuler... », lire : « En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler ».

Homologation de machines à cylindrer et de dispositifs de sécurité pour machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 février 1954 (décision du 30 janvier 1954) : page 1708, 2e colonne, article 11, 9e ligne, au lieu de : « n° 348 - 1.322 - T 154 », lire : « n° 8 - 1.322 - T 154 » ; article 12, 8e ligne, au lieu de : « n° 531 - 2.601 - T 154 », lire : « n° 531 - 2.601 - P 154 ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 53-1313 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1954.

Le secrétaire d'Etat au budget et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu la loi n° 53-1313 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1954,

Arrêtent :

Art. 1er. — Par application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 53-1313 du 31 décembre 1953, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est autorisé à recruter 250 vacateurs pour la liquidation des dossiers de pécule des prisonniers de guerre ou de leurs ayants cause.

Art. 2. — A cet effet, il est ouvert à l'article 4 du chapitre 46-33 : « Pécule alloué aux prisonniers de guerre ou à leurs ayants cause » du budget des anciens combattants, par prélèvement sur l'article 3 du même chapitre, un crédit de 73 millions se répartissant de la façon suivante :

§ A. — Dépenses de personnel..... 58.000.000 F.
§ B. — Dépenses de matériel..... 15.000.000

Art. 3. — Le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget et le directeur de l'administration générale au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1954.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
ANDRÉ MUTTER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Approbation des modifications à un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du ministre de l'intérieur en date du 17 février 1954, sont approuvées les modifications au projet de reconstruction et d'aménagement de Nantes (Loire-Inférieure) (1er modificatif) dans les formes où elles ont été soumises à l'enquête.

Prise en considération d'un projet d'aménagement.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 22 février 1954, est pris en considération le projet d'aménagement de la ville de Reims (Marne).

Prise en considération d'un modificatif à un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 25 février 1954, est pris en considération le deuxième modificatif au projet de reconstruction et d'aménagement de la ville de Gien (Loiret).

Modification de l'arrêté du 27 août 1948 relatif à la construction et à l'aménagement des boulangeries.

Le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2512 du 27 octobre 1945 relative au permis de construire ;

Vu le décret du 10 juillet 1913 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'exécution du livre II du code du travail ;

Vu le décret n° 53-815 du 18 septembre 1953 portant assouplissement de la législation relative à l'urbanisme et au permis de construire ;

Vu l'arrêté du 27 août 1948 relatif à la construction et à l'aménagement des boulangeries,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté du 27 août 1948 relatif à la construction et à l'aménagement des boulangeries est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux constructions, aux reconstructions et aux transformations de boulangeries, notamment à l'occasion de l'ouverture de boulangeries fermées avant 1939 et à l'extension, à la fabrication ou à la vente du pain d'un commerce quelconque déjà existant.

« Des dérogations peuvent être accordées par les directeurs des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement, après avis favorables du directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre et du directeur départemental de la santé, pour la reconstruction des boulangeries sinistrées dans la mesure où l'indemnité accordée ne permet pas l'observation intégrale des prescriptions fixées aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

« En outre, dans les communes rurales groupant moins de 500 habitants autour du chef-lieu, situées dans des régions qui risquent de devenir inaccessibles en hiver, des dérogations portant exclusivement sur l'application du troisième alinéa de l'article 2 du présent arrêté peuvent être accordées par le maire après accord des directeurs départementaux, des ministères de la reconstruction et du logement, du travail et de la sécurité sociale, de la santé publique et de la population.

« Aucune dérogation ne peut être accordée dans tout autre cas. »

Art. 2. — Le directeur général de l'aménagement du territoire au ministère de la reconstruction et du logement, le directeur du travail au ministère du travail et de la sécurité sociale et le directeur de l'hygiène publique au ministère de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1954.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
MAURICE LEMAIRE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-BERNARD HERZOG.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Prix de vente d'une brochure.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 9 mars 1954, le prix de vente de la revue mensuelle du ministère de la reconstruction et du logement est fixé à 200 F l'exemplaire (300 F pour le numéro double d'août-septembre).

L'abonnement est fixé ainsi qu'il suit:

France:
Un an..... 2.000 F.
Six mois..... 1.000

Etranger:
Un an..... 2.300 F.
Six mois..... 1.150

Les prix fixés ci-dessus comprennent les frais d'emballage et de port.

Il sera consenti, sur la vente au numéro, une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et Libraires patentés;
Collectivités, établissements publics nationalisés.

NOTA. — Cette brochure est en vente au bureau des publications et photographies du ministère de la reconstruction et du logement, 2, rue Goethe, à Paris (16e), et à la cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, à Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable, soit par versement ou virement au compte postal 9060-68 Paris ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et du logement, 2, rue Goethe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 février 1954: page 1966, 1re colonne, 1re mention, 2e alinéa, 2e ligne, supprimer: « M. Ferré (Frédéric) »; ajouter la mention suivante:

« Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 25 février 1954, M. Ferré (Frédéric), sous-chef de bureau temporaire à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement, est nommé à l'emploi de rédacteur des corps de personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1952 ».

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 20 février 1954, M. Ropars (Bernard), vérificateur technique titulaire de 2e classe, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement aux services départementaux d'Ille-et-Vilaine, est nommé, à compter du 1er janvier 1954, ingénieur de 2e classe, 2e échelon.

Dans son nouveau grade, M. Ropars (Bernard) conserve, à titre personnel, le bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

M. Ropars (Bernard) est muté, dans l'intérêt du service, au service départemental de la Guadeloupe, à compter de la date de son embarquement.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Autorisation d'exploitation de sources d'eaux minérales.

Par arrêté en date du 17 février 1954, l'autorisation d'exploiter comme sources d'eaux minérales naturelles les sources dites « Sainte-Justine » et « Sainte-Eulalie », à Laval-Atger (Lozère), a été révoquée.

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté en date du 3 mars 1954, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics:

Au titre de l'article 94 (§ 1er, *a*) du décret du 17 avril 1943.

MM.

Abadie (Roger), directeur d'établissement annexe au centre hospitalier régional de Bordeaux (Gironde).

Bellard (Louis), directeur économe de l'hôpital-hospice d'Hennebont (Morbihan).

Brunet (Victor), directeur économe de l'hôpital-hospice Saint-Vallier (Drôme).

Compagne (Etienne), sous-directeur au centre hospitalier régional de Rouen (Seine-Inférieure).

Lecoq (Raymond), directeur économe chargé des fonctions de directeur des hospices de Laon (Aisne).

Le Noël (Roger), directeur économe de l'hôpital hospice de Pont-Sainte-Maxence (Oise).

Paris (Paul), directeur économe de l'hôpital-hospice de Bonneville (Haute-Savoie).

Passebosc-Faure (Joseph), directeur économe de l'hôpital-hospice de Castelnaudary (Aude).

Picquart (Robert), directeur économe chargé des fonctions de directeur de l'hôpital-hospice de Saint-Omer (Pas-de-Calais).

Pinsolle (Bertrand), directeur d'établissement annexe au centre hospitalier régional de Bordeaux (Gironde).

Sapanet (Jean), directeur économe de l'hôpital-hospice de Thouars (Deux-Sèvres).

Vernet (René), directeur économe chargé des fonctions de directeur de l'hôpital-hospice d'Autun (Saône-et-Loire).

Veyrier (Jean), directeur économe de l'hôpital-hospice de la Ciotat (Bouches-du-Rhône).

Vieban (Henri), directeur économe chargé des fonctions de directeur de l'hôpital-hospice de Pontivy (Morbihan).

Vincent (Albert), directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie).

Au titre de l'article 94 (§ 1er, *d* et *e*) du décret du 17 avril 1943.

MM.

Clement (Pierre), inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale à Beauvais (Oise).

Lefebvre (Paul), inspecteur principal, directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Corse.

Saint-Cyr (Marcel), inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale à Beauvais (Oise).

Vassas (Louis), inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale à Nîmes (Gard).

Au titre de l'article 94 (§ 1er, *f* et *g*) du décret du 17 avril 1943.

M. le docteur Goulley (René), médecin inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la santé des Bouches-du-Rhône.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Modification de l'arrêté du 30 janvier 1951 relatif aux conditions d'application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 aux enseignements et jurys d'examens ou de concours organisés dans le cadre du ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours;

Vu le décret n° 52-8 du 3 janvier 1952 modifiant le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 susvisé;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1951 relatif aux conditions d'application dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948, portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours,

Arrêtent

Art. 1er. — Pour l'application du titre Ier du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié, le cours à l'usage des inspecteurs élèves est classé dans le groupe II, le taux moyen budgétaire prévu à l'article 1er (2e alinéa) de l'arrêté du 30 janvier 1951 étant fixé à 70 p. 100

Art. 2. — Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er août 1953.

Fait à Paris, le 27 février 1954.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones et par délégation:
Le secrétaire général,
A. LABROUSSE.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Administration centrale.

Par arrêté du 22 février 1954:

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 29 janvier 1954 en ce qui concerne la nomination à l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire de M. Michon, contrôleur à Poitiers-Gare.

Ont été nommés secrétaires d'administration stagiaires les contrôleurs désignés ci-après:

M. Vallier, de Saumur.
Mlle Pauquet, de Sedan.

Par arrêtés du 25 février 1954:

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 29 janvier 1954 en ce qui concerne la nomination à l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire de Mlle Laceb, contrôleur à Alger-Chèques postaux.

A été nommée secrétaire d'administration stagiaire: Mlle Trépont, contrôleur à Paris-Chèques postaux.

Ont été titularisées dans le grade d'adjoint administratif les adjoints administratifs stagiaires désignés ci-après: Mlles Jam, Colin, Hervouet, Chapuis, Merce, Sudre, M. Goux, Mlles Borrione, Dobroushkess, M. Hamel, Mlles Bouyer, Castets, M. Mathieu, Mlle Carcedo, Mme Stenico, Mlles Fortanier, Champonnois, M. Dannel, Mme Marambaud, Mlles Boisseuil, Gauthier, Spagnolo, Houine, M. Cougrand, Mlles Gauthier, Planès, M. Prunier, Mlles Duchier, Legendre, M. Lachaud, Mlles Peyricot, Julien, Le Mentec, Morel, MM. Simon, Boyer, Mme Partel.

A été maintenue en disponibilité pour une nouvelle période de deux ans, à compter du 13 mars 1954: Mme Tartarin, commis d'ordre et de comptabilité.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 25 février 1954:

Ont été nommés receveurs hors classe et titularisés dans le grade correspondant:

A Pontarlier: M. Nicouleau, inspecteur principal à Saint-Denis-de-la-Réunion.

A Voiron: M. Narcy, receveur de 1re classe à Saint-Vallier-sur-Rhône.

A Mende-R. P.: M. Mai, inspecteur principal.

A Coutances: M. Hulmel, inspecteur principal à Rennes-Services postaux.

A Sarrebourg: M. Moron, receveur de 1re classe à Noyon.

A Sarreguemines: M. Royer, receveur de 1re classe à Saint-Avold.

A Carpentras: M. Salaun, inspecteur principal à Angers.

A Remiremont: M. Migayrou, inspecteur principal à la Roche-sur-Yon.

A été nommé receveur hors classe, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en cette qualité à la disposition du gouverneur général de l'Algérie en vue de son affectation à Bougie: M. Liénard, inspecteur principal à Constantine.

A été nommé inspecteur principal à Nevers et titularisé dans le grade correspondant: M. Peyronnet, chef de section des services administratifs.

Ont été mutés les inspecteurs principaux désignés ci-après:

A Lille-Services postaux: M. Thibaut, de Lille-Direction départementale.

A Toulouse: M. Cabanac, de Privas.

A Orléans-Services postaux: M. Devillard, d'Orléans-Direction départementale.

A Dijon: M. Garnier, de Lons-le-Saunier.

A Laval: M. Arnoult, de Colmar.

A Orléans: M. Lambert, de Nevers.

Par arrêté du 26 février 1954, a été nommé receveur hors classe à Aix-les-Bains et titularisé dans le grade correspondant: M. Lombard, inspecteur principal à Paris-Services postaux.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 11 mars 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote des propositions de loi: *a*) de M. Besset et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 30 octobre 1946 concernant la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles; *b*) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance du 2 août 1945 relative aux réparations dues aux victimes de la silicose considérée comme maladie professionnelle; *c*) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues (n° 502) tendant à modifier l'ordonnance du 2 août 1945 relative aux réparations dues aux victimes de la silicose considérée comme maladie professionnelle; *d*) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues (n° 1873) tendant à compléter par des dispositions particulières à la prévention et à la réparation de la silicose, la loi du 30 octobre 1946 concernant la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. (Nos 1663, 3016, 3737, 5624, 7916. — M. Mailhe, rapporteur.) (2e inscription.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à accorder la qualité de fonctionnaire stagiaire à tous les élèves des écoles normales supérieures. (Nos 7753-7914. — M. Deixonne, rapporteur.)

3. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Sion sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer l'équilibre financier de la sécurité sociale minière et le rajustement immédiat des prestations;

2° De M. Roucaute sur la situation des retraités mineurs et des veuves de retraités mineurs et sur la nécessité: *a*) d'augmenter de 25 p. 100 les retraites minières servies par la sécurité sociale dans les mines; *b*) de porter aux deux tiers la pension de réversion allouée par la sécurité sociale dans les mines aux veuves de mineurs.

4. — Suite de la discussion de la proposition de loi (n° 6299) de M. Albert Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les décrets du 11 mai 1953 qui étatisent des entreprises publiques et portent atteinte aux principes essentiels des nationalisations. (N° 6551. — M. Gazier, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi (n° 7261) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines. (N° 7314. — M. Sion, rapporteur.)

Décès d'un député.

M. le président de l'Assemblée nationale a le regret de porter à la connaissance de mesdames et messieurs les députés qu'il a été avisé par une communication de M. le préfet de police en date du 8 mars 1954 que M. René Camphin, député du Pas-de-Calais, est décédé le 6 mars 1954.

Désignation de candidatures par la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, pour les sept sièges du comité constitutionnel à la nomination de l'Assemblée nationale.

(Application de l'article 91 de la Constitution, de la résolution du 27 décembre 1946 et de l'article 19 du règlement.)

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, après examen des titres des candidats, présente à l'Assemblée nationale les candidatures suivantes:

MM. Charles Blondel, Jacques Charpentier, Henry Lévy-Bruhl, Pierre Nicolay, André Siegfried, Marcel Waline, Henri Wallon.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée nationale si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

Commission des finances.

Séance du mardi 9 mars 1954.

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bénard (François), Bourgès-Maunoury, Briot, Burlot, Courant (Pierre), Cristofol, Darou, Denais (Joseph), Gardey (Abel), Jean-Moreau (Yonne), Mazier, Mendès-France, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Simonnet, Tourtaud.

Excusé. — M. Marcel David.

Suppléants. — MM. Abelin (de M. Gabelle), Hénault (de M. Bardon).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mardi 9 mars 1954.

Présents. — MM. Caillet (Francis), Coutant (Robert), Linet.

Convocations de commissions.

La commission relative à la Communauté européenne du charbon et de l'acier se réunira le jeudi 11 mars 1954, à seize heures (local de la commission n° 261):

I. — Examen des mesures de sauvegarde relatives à l'application du traité de Communauté européenne du charbon et de l'acier.

II. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 10 mars 1954, à dix heures (local de la commission des finances):

I. — Rapport (n° 7344) fait par M. Sion au nom de la commission de la production industrielle sur la proposition de loi (n° 7261) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines. — M. Bourgès-Maunoury, rapporteur pour avis.

II. — Projet de loi (n° 7164) portant réforme fiscale (*suite*). — M. le rapporteur général.

La commission de la presse se réunira le vendredi 12 mars 1954, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Rapport de M. Coudert sur la proposition de résolution (n° 7096) de M. Penoy relative au taux de remise des revendeurs de journaux.

II. — Rapport de M. Jean-Michel Flandin sur le projet de loi (n° 4256) modifiant la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.

III. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

Le projet de loi (n° 7224) tendant à compléter la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des sites de caractère artistique ou pittoresque;

Le projet de loi (n° 7602) relatif au régime du dépôt légal en Algérie;

La proposition de loi (n° 7727) de M. Ribère tendant à autoriser la validation pour la retraite des services accomplis à l'office Radio-France;

La proposition de loi (n° 7793) de M. Charret relative au dépôt légal des affiches de théâtre.

IV. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission des affaires économiques le mercredi 10 mars 1954, à quinze heures (local de la commission n° 263):

VIII. — Rapport de Mme Poinso-Chapuis sur la proposition de loi (n° 6883) tendant à organiser une exposition de l'Union française à Marseille en 1954.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le jeudi 11 mars 1954, à onze heures, dans les salons de la présidence pour organiser la discussion: 1° de l'interpellation sur les relations franco-espagnoles; 2° des budgets militaires.

Réunions de commissions du mercredi 10 mars 1954.

Commission des affaires économiques, à quinze heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures et à seize heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission des boissons, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures et à quinze heures. — Local n° 213.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à onze heures. — Local n° 219.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à quinze heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à quinze heures. — Local n° 220.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à quinze heures trente. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures. — Local n° 266.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 261.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 234.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures. — Local n° 261.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mercredi 10 mars 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la reconstruction et des dommages de guerre en vue de se rendre dans différents chantiers de construction et de reconstruction.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la revision des articles 9 (1er et 2e alinéa), 11 (1er alinéa), 12, 14 (2e et 3e alinéa), 20, 22 (1re phrase), 45 (2e, 3e et 4e alinéa), 49 (2e et 3e alinéa), 50 (2e alinéa) et 52 (1er et 2e alinéa) de la Constitution. (Nos 398, année 1953, et 93, année 1954. — M. Gilbert-Jules, rapporteur; et n° , année 1954. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. de La Gontrie, rapporteur.)

Documents mis en distribution le mercredi 10 mars 1954.

N° 102. — Proposition de loi de M. Beauvais relative à la réglementation de la conduite des véhicules et cycles à moteur.

N° 111. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer le statut des gérants de société au regard de la sécurité sociale.

N° 112. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre à l'habitation les pièces isolées louées accessoirement à un appartement et non habitées.

N° 113. — Projet de loi relatif au bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles.

Comité constitutionnel.

Dans sa séance du 9 mars 1954, le Conseil de la République a nommé MM. Jacques Donnedieu de Vabres, Maurice Delépine et Léon Julliot de La Morandière membres du comité constitutionnel.

Nomination d'un membre suppléant représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe.

Dans sa séance du mardi 9 mars 1954, le Conseil de la République a nommé M. Alric membre suppléant représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe, en remplacement de M. René Coty, démissionnaire de son mandat de sénateur à la suite de son élection à la présidence de la République.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mardi 9 mars 1954.

Présents. — MM. Boivin-Champeaux, Carcassonne, Gaston Charlet, Jean Geoffroy, Gilbert-Jules, de La Gontrie, Marcilhacy, Georges Pernot.

Excusés. — MM. Giacomoni, Georges Maire.

Convocations de commissions.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le jeudi 11 mars 1954, à neuf heures trente (local n° 202):

1. — Désignation de rapporteurs pour:

a) La proposition de résolution de M. Durieux (n° 56, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant le statut des terrains dénommés « parts de marais »;

b) La proposition de loi (n° 109, année 1954) tendant à permettre de compléter, dans certains tribunaux, le nombre des avoués nécessaires à la représentation des parties ayant un intérêt distinct;

c) La proposition de loi (n° 110, année 1954) tendant à compléter l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse en vue d'interdire la photographie, la radiodiffusion et la télévision des débats judiciaires;

d) La proposition de loi (n° 112, année 1954) tendant à rendre à l'habitation les pièces isolées louées accessoirement à un appartement et non habitées.

II. — Suite de l'examen du rapport pour avis de M. de La Gontrie sur le projet de loi (n° 398, année 1953) tendant à la revision des articles 9 (1er et 2e alinéa), 11 (1er alinéa), 12, 14 (2e et 3e alinéa), 20, 22 (1re phrase), 45 (2e, 3e et 4e alinéa), 49 (2e et 3e alinéa), 50 (2e alinéa) et 52 (1er et 2e alinéa) de la Constitution.

III. — Examen du rapport de M. Gaston Charlet sur le projet de loi (n° 44, année 1954) modifiant l'article 224 du code pénal.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, le mercredi 10 mars 1954, à dix heures trente (local n° 207) :

I. — Désignation du rapporteur du projet de loi (nos A. N. 3160, 3919, 6009, 7059) adopté par l'Assemblée nationale, relatif au bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles.

II. — Audition d'une délégation du syndicat national du personnel des archives de France.

Réunion de commission du mardi 9 mars 1954.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 202.

Réunions de commissions du mercredi 10 mars 1954.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures. — Local n° 271.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 214.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures trente. — Local n° 207.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de la marine et des pêches, à dix heures. — Local n° 215.

Sous-commission « Crédits de défense nationale », à quinze heures trente. — Local n° 347.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 11 mars 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954, en ce qui concerne le titre V. (Nos 388, année 1953, et 45, année 1954. — M. Cornet, rapporteur, et n° 67, année 1954. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Fontanet, rapporteur.)

Désignation de trois membres du Conseil économique par l'Assemblée de l'Union française.

En application du décret n° 54-527 du 10 mai 1954 portant règlement d'administration publique et fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique, l'Assemblée de l'Union française est appelée à procéder à la désignation de trois membres du Conseil économique. Aux termes de l'article 9 dudit décret, cette désignation ne peut porter que sur des candidats présentés par les associations coopératives, les syndicats agricoles de planteurs et éleveurs, les organisations artisanales, les société de prévoyance ou par des organismes de même nature des territoires d'outre-mer et territoires associés.

La date limite du 5 mars 1954, qui avait été primitivement fixée pour la réception des dossiers des candidats au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française (château de Versailles) aux fins de transmission à la commission compétente chargée de les instruire, est reportée au 12 mars 1954.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du mardi 9 mars 1954, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Louis Delmas membre de la commission des affaires financières, en remplacement de M. Cheikh Sidia.

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 9 mars 1954.

Présents: MM. Chastenet, Dardelle, Griaule, Héline, La Gravière, Marqueritte, Raphael-Leygues. *Suppléants:* M. Raphael-Leygues de M. Bertrand, M. La Gravière de M. Bui The Phuc, M. Chastenet de M. Burkhardt, M. Héline de M. Kémajou, M. Marqueritte de Mme Malroux, M. Dardelle de M. Aubert, M. Griaule de S. A. R. la princesse Yukanthor.

Excusés: MM. Hazoumé, Phung Ba Nghia, Berthaud.

Instruction.

Séance du mardi 9 mars 1954.

Présents: MM. Daber, Galimand, Guyard, Marqueritte, Odru, Oudard, Phung, Rencurel, Ribera, Rosenfeld, Troisgros. *Suppléants:* M. Rosenfeld de M. Gazelles, M. Daber de M. Fadda.

Excusés: MM. Berthaud, Hazoumé, Phung Ba Nghia.

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la commission des relations extérieures se réunissant le mercredi 10 mars 1954, à quinze heures (local n° 33), à Paris.

I. — Nomination de rapporteur pour la proposition (n° 70, année 1954) tendant à demander au Gouvernement de la République française de faire connaître à l'Assemblée de l'Union française ses intentions concernant le traité définitif avec l'Etat du Viet-Nam.

II. — Nouvel examen du rapport de M. Héline concernant la demande d'avis (n° 61, année 1954) sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Berthaud sur la demande d'avis (n° 55, année 1953) relative au projet de loi portant ratification du traité instituant une communauté européenne de défense et des actes annexés.

Annulation de convocation de commission.

La réunion de la commission de la défense de l'Union française, prévue pour le jeudi 11 mars 1954, à dix heures (local n° 31), est annulée.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 1er mars au 6 mars 1954:

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 1837. — Chronologie internationale du 1er au 15 février 1954 ..... 50 F.

N° 1839. — Aperçu sur les problèmes sociaux en Italie. — II. — Le problème de l'émigration..... 50 F.

N° 1840. — L'évolution récente de la politique agricole et industrielle en Europe orientale, d'après les déclarations et documents officiels, 1re partie. 50 F.

N° 1841. — L'évolution récente de la politique agricole et industrielle en Europe orientale, d'après les déclarations et documents officiels, 2e partie. 50 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — **Chroniques étrangères.**

N° 192. — Etats-Unis..... 50 F.

Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse étrangère.)

N° 25. — 1. Problèmes d'actualité: I. Après la conférence de Berlin: La Grande-Bretagne et la communauté européenne de défense. — II. La presse d'Allemagne occidentale et les modifications constitutionnelles. — 2. Textes du jour: Discours prononcés par M. Anthony Eden et Sir Winston Churchill au cours d'un débat à la Chambre des Communes sur la conférence de Berlin. — 3. Faits et opinions: Allemagne. — Les industries de base allemandes. — Les procès de criminels de guerre en France..... 48 F.

N° 26. — 1. Problèmes d'actualité: La dixième conférence interaméricaine (Caracas, mars 1954). — 2. Textes du jour: Communiqué de presse relatif au conseil des ministres du 3 mars 1954. — 3. Faits et opinions: Espagne: L'Espagne et Gibraltar. — Les bases aériennes américaines en Espagne..... 48 F.

N° 27. — 1. Problèmes d'actualité: I. La situation au Moyen-Orient. — II. Le président Eisenhower et le sénateur McCarthy. — 2. Textes du jour: L'aide militaire américaine au Pakistan. — 3. Faits et opinions: Amérique: La conférence interaméricaine de Caracas. — La zone des Caraïbes..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 322 du 2 mars 1954 publie, notamment: Progrès et problèmes économiques de l'Europe occidentale. — La politique de construction de logements du gouvernement conservateur en Grande-Bretagne.

Le numéro..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — **Revue du ministère de l'agriculture.**

N° 90 de février 1954 publie, notamment: Le rapport annuel sur l'état de l'alimentation et de l'agriculture en 1952-1953.

Le numéro..... 150 F.

Abonnement à la « Revue du ministère de l'agriculture »: un an, 1.500 F.

VI. — **Chroniques d'outre-mer.**

(Rédigées par le ministère de la France d'outre-mer et le secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats associés.)

N° de décembre 1953-janvier 1954 publie, notamment: L'évolution du marché français des huiles concrètes dans le cadre mondial. — La faune malgache, relique des temps passés.

Le numéro..... 130 F.

Abonnement aux « Chroniques d'outre-mer »: un an, 1.500 F.

VII. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 305 du 6 mars 1954 publie, en variétés statistiques: 1. Indices des prix de détail des objets manufacturés d'après les prix de vente d'une importante entreprise. — 2. Indice des prix de vente au détail des spécialités pharmaceutiques.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs d'abats congelés originaires et en provenance d'Argentine.

Conformément aux dispositions du titre IV de l'avis du 29 octobre 1953, le contingent prévu par l'accord commercial franco-argentin du 15 octobre 1953 pour l'importation d'abats congelés originaires et en provenance d'Argentine est mis en répartition.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation, établies sur formules modèle AC, seront valablement reçues par l'office des changes à partir du 18 mars 1954, et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les importateurs ont intérêt, avant le dépôt de toute demande de licence, à prendre connaissance, soit au ministère de l'agriculture (service des relations extérieures, 1er bureau), 78, rue de Varenne, à Paris, soit chez leurs organismes professionnels, des critères retenus pour la répartition du contingent.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital psychiatrique de Dury-les-Amiens (Somme).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis à l'hôpital psychiatrique de Dury-les-Amiens (Somme) aura lieu à la préfecture de la Somme les 3 et 4 mai 1954.

Peuvent participer à ce concours, les personnes des deux sexes, de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent. Peuvent également se présenter, les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière. Les candidats devront être âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans à la date du concours. Cette limite d'âge peut toutefois être reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge). Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 15 avril 1954 à la préfecture de la Somme (3e division, 1er bureau).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 9 mars 1954.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A.	350	(1)		349 95	
362 30	Canada	1 $ Can.				361 50	
464 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	464 0727			464	
8392	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271	8395	8393	8390
703	Belgique	100 F b.	700	694 75	705 25	703 10	702 90
5065 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5064 50	
983 05	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980	972 65	987 35	982 95	982 70
4912 50	Norvège	100 c. n.	4900	1863 50	4937	4914	4913
9254	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9251	9247
6762	Suède	100 c. s.	6765 623	6715	6816 50	6762	6757
8052	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944	8064	8053 50	8052
1002 25	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997	1013	1002	
56 45	Italie	100 lires	56 022	55 60	56 45	56 45	
4050	Mexique	100 pes.	4057 97	4025	4090		
1218 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1218	
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4901 14	4824 50	4897 50	4897 50	
117 60	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60		
	Autriche	100 sch.	1346 15	1335	(2) 1355	(2)	

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	5.0
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	730

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS NOZAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 9, QUAI DE PASSY, A PARIS (16e)

Registre du commerce: Seine n° 59021.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1944.

Dixième amortissement du 1er avril 1954.

Usant de la faculté qu'ils se sont réservée lors de l'émission, les Etablissements Nozal ont procédé au rachat en Bourse de 120 obligations à amortir le 1er avril 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

ATELIERS G.S.P.

GUILLEMIN, SERGOT ET PEGARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 440.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 138, BOULEVARD DE VERDUN, A COURBEVOIE (SEINE)

R. C.: Seine n° 56017.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de l'annuité à amortir au 15 mai 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1944 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société Française de Transports et Entrepôts Frigorifiques

(S. T. E. F.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 540 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 62, RUE MONTORGUEIL, PARIS (2e).

R. C.: Seine n° 134797.

Obligations 6 1/2 0/0 1949.

Cinquième amortissement.

Les porteurs d'obligations sont informés que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la cinquième annuité d'amortissement prévue par le tableau et venant à échéance le 15 avril 1954.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur ces obligations.

Les amortissements précédents ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Société anonyme des ENTREPRISES A. MONOD

AU CAPITAL DE 500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 61, RUE DE MIROMESNIL, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 86905.

Obligations 4 1/2 0/0 1944 de 2.000 F.

Liste numérique des 27 obligations sorties au premier tirage au sort du 27 février 1954 (sixième amortissement) et formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir le 1er avril 1954.

1.971 à 1.983 — 2.456 à 2.465 — 2.767 à 2.773.

Ces obligations sont remboursables à 2.000 F à partir du 1er avril 1954.

Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS

R. C.: Seine n° 88479.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt, en vue de l'amortissement du 15 avril 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS MERLIN ET GERIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.120.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: RUE HENRI-TARZE, A GRENOBLE

R. C.: Grenoble n° 9297.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 130 obligations 4 0/0 1943, dont le onzième amortissement est prévu pour le 15 janvier 1954.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en décembre 1953.

Liste numérique des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

2.132 (année de remboursement: 1949).
3.135 (année de remboursement: 1945).

ETABLISSEMENTS MERLIN ET GERIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.120.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: RUE HENRI-TARZE, A GRENOBLE

R. C.: Grenoble n° 9297.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 230 obligations 4 0/0 1945, dont le neuvième amortissement est fixé au 15 avril 1954.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en mars 1954.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE CIVILE

avec responsabilité limitée à la mise sociale pour l'amortissement des obligations à lots

DU

CANAL DE PANAMA

EMISSION DU 26 JUIN 1888

Trois cent treizième tirage des obligations et bons à lots (15 février 1954).

Le trois cent treizième tirage des obligations à lots de la Compagnie de Panama a eu lieu le 15 février 1954, à la succursale du Comptoir national d'escompte de Paris, 2, place de l'Opéra, à quatorze heures trente.

A ce tirage, il a été extrait de la roue 750 numéros qui ont droit suivant leur ordre de sortie aux lots ci-après:

1er	N° 635.437.....	500.000 F.	6e	N° 757.767.....	2.000 F.
2e	649.851.....	100.000	7e	1.365.853.....	2.000
3e	1.226.....	10.000	8e	1.387.097.....	2.000
4e	387.385.....	5.000	9e	1.749.707.....	2.000
5e	583.851.....	2.000			

Les 50 numéros suivants sont remboursables chacun par **1.000** F:

13.770	315.321	595.536	991.315	1.309.219	1.570.182
40.557	351.179	601.740	1.029.934	1.310.016	1.615.330
81.413	356.026	637.981	1.058.850	1.354.086	1.691.430
213.096	407.194	683.740	1.062.588	1.429.387	1.817.743
240.244	420.052	722.118	1.128.134	1.445.330	1.859.329
269.746	491.742	776.942	1.150.229	1.531.505	1.866.073
292.687	522.843	809.844	1.207.868	1.546.096	1.887.423
344.467	560.071	895.013	1.256.602	1.547.994	1.934.170

Les 700 numéros suivants sont remboursables chacun par **400** F:

5.467	189.010	316.439	457.263	628.097	795.551
8.707	191.493	319.833	458.089	628.186	799.839
8.885	191.808	321.513	459.771	628.589	800.160
16.495	193.852	325.014	463.382	631.044	801.590
17.196	197.214	326.486	466.632	631.389	802.143
18.538	197.215	329.208	468.039	634.456	804.601
20.628	197.520	330.655	472.427	637.398	807.781
20.832	198.618	334.334	474.289	637.404	808.645
24.502	200.786	335.270	475.837	638.849	817.986
25.556	204.471	346.775	483.822	640.305	818.126
26.126	205.753	348.544	488.427	646.793	820.162
30.882	210.892	349.830	495.595	648.548	820.490
37.799	210.959	352.636	495.948	649.372	822.312
38.521	212.331	354.276	496.249	661.223	822.763
48.700	212.676	355.390	498.101	667.609	831.493
48.966	213.156	356.512	499.810	671.438	832.769
49.709	214.843	360.178	500.378	674.176	833.692
52.236	215.674	361.515	513.671	677.860	837.338
52.253	219.663	362.299	515.171	678.022	837.650
54.129	225.074	364.866	516.639	682.268	841.596
57.745	228.200	364.908	517.696	686.664	842.007
58.056	228.362	368.849	517.732	687.998	842.261
59.668	228.772	376.590	522.319	691.662	848.203
64.355	229.734	379.015	525.423	695.043	850.031
69.671	231.179	379.097	525.603	695.370	860.099
70.597	232.478	381.139	525.818	699.550	867.350
71.720	234.326	384.708	530.324	703.591	875.044
75.768	236.053	390.467	531.122	705.103	879.460
77.118	236.313	394.764	533.634	706.004	879.471
79.802	236.706	396.688	533.921	708.775	882.255
81.108	237.356	397.186	534.340	715.478	886.735
82.743	239.275	397.993	536.666	716.957	895.126
87.858	242.958	398.753	539.407	719.573	897.484
88.239	247.066	403.152	541.100	724.087	897.744
92.369	252.277	404.337	553.090	725.770	900.018
93.409	253.922	407.589	553.891	725.791	901.148
93.412	255.633	410.820	558.065	726.187	906.901
94.152	259.151	413.756	559.034	733.086	907.009
96.173	260.694	414.531	560.263	740.413	907.794
100.368	261.108	417.621	562.997	742.328	908.125
102.075	261.287	418.092	565.212	745.574	910.136
106.566	268.019	422.233	568.561	749.254	911.772
106.923	269.149	426.000	569.834	751.566	919.139
121.912	269.187	427.755	572.644	757.130	922.053
124.615	270.596	429.450	576.472	757.830	924.450
125.853	276.027	432.661	578.823	762.594	930.360
126.371	276.058	432.808	580.522	766.849	930.490
128.111	281.854	435.539	589.711	769.811	930.491
128.728	286.497	442.437	590.289	772.208	934.935
129.608	287.326	443.576	594.529	772.907	935.901
130.809	293.804	444.594	597.356	776.904	938.512
132.986	295.492	446.934	601.073	778.804	945.649
141.897	296.830	448.121	602.494	780.020	947.926
154.106	297.558	449.032	602.666	784.713	949.409
158.259	302.886	450.080	608.007	785.596	952.651
159.074	303.196	451.765	611.687	791.169	956.200
161.154	307.180	452.825	615.663	792.212	956.258
163.817	308.292	452.975	616.415	793.239	957.703
173.954	313.942	453.536	618.802	794.937	957.886
958.889	1.126.392	1.329.053	1.485.847	1.677.644	1.829.872
958.905	1.132.829	1.331.499	1.490.945	1.691.317	1.831.287
965.277	1.140.083	1.332.360	1.492.391	1.700.181	1.831.675
965.352	1.140.276	1.335.171	1.493.854	1.702.825	1.835.834
966.230	1.146.445	1.340.405	1.494.139	1.705.774	1.839.477
970.664	1.149.464	1.347.097	1.496.955	1.708.143	1.839.899
971.419	1.152.401	1.349.053	1.497.843	1.708.445	1.840.423
974.390	1.156.289	1.357.462	1.509.574	1.711.711	1.842.204
974.639	1.161.825	1.359.477	1.509.841	1.719.240	1.844.462
975.541	1.171.621	1.363.303	1.511.107	1.719.586	1.856.761
977.139	1.172.185	1.363.604	1.515.484	1.721.956	1.861.039
979.780	1.176.711	1.363.614	1.516.567	1.723.567	1.865.486
981.456	1.179.027	1.368.398	1.519.342	1.726.465	1.867.192
984.178	1.191.078	1.368.663	1.526.534	1.731.208	1.869.249
984.523	1.192.308	1.369.827	1.529.126	1.731.460	1.870.037
985.821	1.192.788	1.373.151	1.529.655	1.732.141	1.870.529
987.072	1.193.809	1.374.509	1.540.039	1.733.920	1.875.136
988.267	1.194.523	1.378.931	1.543.351	1.737.143	1.880.697
991.571	1.209.461	1.379.515	1.544.831	1.738.074	1.881.306
999.040	1.211.915	1.380.582	1.546.700	1.739.661	1.888.527
1.006.174	1.215.049	1.381.078	1.548.404	1.743.503	1.891.018
1.011.616	1.216.326	1.381.747	1.549.999	1.748.812	1.894.240
1.011.821	1.223.503	1.381.622	1.558.818	1.749.891	1.898.846
1.013.737	1.226.008	1.385.949	1.560.348	1.751.235	1.901.803
1.014.297	1.226.769	1.388.174	1.574.837	1.753.103	1.905.450
1.017.284	1.227.203	1.388.212	1.577.037	1.758.617	1.908.378
1.019.971	1.229.030	1.395.213	1.578.066	1.762.824	1.912.208
1.020.201	1.234.712	1.395.832	1.578.102	1.765.447	1.914.109
1.020.375	1.235.691	1.396.201	1.581.062	1.768.713	1.915.112
1.022.790	1.237.866	1.396.720	1.588.761	1.775.426	1.915.447
1.024.924	1.241.142	1.399.476	1.589.695	1.780.320	1.915.751
1.026.952	1.241.656	1.399.824	1.598.082	1.782.251	1.922.010
1.029.255	1.252.263	1.402.662	1.599.107	1.782.967	1.931.149
1.030.518	1.254.531	1.402.736	1.604.197	1.785.974	1.938.203
1.030.629	1.241.888	1.403.993	1.604.766	1.786.149	1.939.800
1.039.318	1.271.068	1.404.985	1.607.526	1.789.036	1.946.936
1.042.044	1.272.681	1.406.131	1.612.432	1.793.892	1.951.832
1.044.256	1.278.478	1.408.753	1.612.716	1.794.539	1.953.023
1.050.582	1.281.671	1.411.079	1.612.869	1.794.708	1.953.806
1.051.458	1.281.684	1.412.192	1.615.452	1.794.833	1.954.660
1.053.217	1.282.307	1.412.698	1.615.390	1.795.372	1.957.922
1.056.950	1.283.942	1.417.114	1.615.867	1.797.021	1.958.515
1.062.535	1.289.688	1.417.562	1.616.366	1.798.956	1.959.814
1.067.650	1.290.532	1.421.338	1.617.279	1.802.925	1.959.870
1.073.301	1.292.251	1.421.363	1.619.330	1.803.280	1.961.113
1.080.749	1.301.775	1.427.126	1.633.708	1.810.039	1.961.251
1.080.753	1.302.758	1.430.318	1.639.007	1.810.287	1.963.132
1.085.599	1.303.251	1.431.013	1.643.599	1.811.921	1.968.534
1.102.637	1.303.311	1.435.215	1.644.542	1.819.516	1.971.595
1.103.800	1.306.435	1.460.064	1.652.253	1.820.928	1.972.715
1.106.425	1.313.615	1.470.347	1.654.161	1.822.608	1.978.582
1.113.022	1.316.126	1.475.961	1.661.311	1.824.070	1.981.096
1.115.505	1.316.486	1.476.808	1.663.964	1.824.279	1.981.955
1.117.445	1.318.960	1.477.044	1.664.325	1.824.602	1.980.374
1.119.788	1.320.682	1.478.264	1.668.130	1.828.613	1.996.279
1.120.457	1.322.672	1.480.158	1.671.465	1.829.058	1.996.707
1.123.946	1.323.147	1.483.973	1.672.936	1.829.778	1.998.839
1.124.370	1.324.329	1.484.430	1.674.865		

Le payement des lots aura lieu, à partir du 15 mars 1954, à la succursale du Comptoir national d'escompte de Paris, 2, place de l'Opéra, à Paris, sous déduction de l'impôt sur le revenu.

N. B. — Depuis le 16 août 1913, les tirages ont lieu quatre fois par an: 15 février, 15 mai, 16 août, 15 novembre.

La liste récapitulative des numéros sortis et non réclamés au 31 décembre 1953 a été insérée au *Journal officiel* du 26 février 1954.

AVIS IMPORTANT

Des agents de certaines maisons financières proposent l'acquisition d'obligations ou bons à lots du Canal de Panama, payables moyennant des versements mensuels.

La Société civile pour l'amortissement des obligations à lots du Canal de Panama (émission de juin 1888) croit devoir signaler au public qu'elle est complètement étrangère à ce genre de placement.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1944

DE LA

Société des forces motrices de Provence.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1944) de la Société des forces motrices de Provence sont informés que l'amortissement du 1er avril 1954 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Mme Maksymec (Olga), née Myskiw, demeurant à Audun-le-Tiche, 30, rue Mont-Rouge, représentée par Me Walter, avocat à Thionville, actionne son époux Maksymec (Joseph), actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves et requiert de prononcer le divorce et de le condamner aux dépens.

Mme Maksymec (Olga) assigne M. Maksymec (Joseph) aux débats oraux qui auront lieu le 24 mai 1954, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Thionville, le 3 mars 1954.

Le greffier du tribunal de première instance.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Marcel Bleustein, né à Enghien (Seine-et-Oise) le 21 août 1906, demeurant à Paris (16e), 56, avenue Foch, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Marie-Françoise, née à Biarritz (Basses-Pyrénées) le 16 juin 1940; Elisabeth, née à Boulogne-Billancourt (Seine) le 5 mars 1944 et Michèle, née à Boulogne-Billancourt (Seine) le 21 mars 1946, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à son nom patronymique celui de Blanchet, de manière à pouvoir légalement s'appeler Bleustein-Blanchet, nom sous lequel il est exclusivement connu.

M. Della-Bianca (Jean-Henri), né à Belley (Ain) le 9 avril 1926, demeurant actuellement à Belley (Ain), 23, rue de la République, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses enfants à naître, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Dellablanche.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

10 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Comité des fêtes de la commune de Neuvicq-le-Château.** But: organisation de fêtes et de représentations théâtrales dans la commune; voyages d'études; sports et jeux; lecture et utilisation utiles des loisirs des jeunes ruraux. Siège social: mairie, Neuvicq-le-Château.

10 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Club de la pédale cercousienne.** But: développement et encouragement du sport cycliste. Siège social: café de Paris, Cercoux.

12 février 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale des anciens prisonniers de guerre de la commune de Caluire-et-Cuire.** But: défendre sur le plan local les intérêts matériels, moraux et administratifs de ses membres; resserrer les liens de camaraderie et de solidarité; participer aux cérémonies patriotiques. Siège social: café Néel, place du Capot, Caluire-et-Cuire.

12 février 1954. Déclaration à la préfecture de Cayenne. **Association des étudiants en droit de la Guyane.** But: grouper et veiller à la défense des intérêts matériels et moraux des étudiants en droit de la Guyane. Siège social: 31, rue Lieutenant-Goinet, Cayenne.

13 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Comité cycliste brecéen.** But: encourager la pratique du sport cycliste sous formes de courses et d'excursions. Siège social: hôtel de ville de Brécey.

15 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Comité des fêtes de Saint-Georges-des-Groseillers.** But: organisation des fêtes communales. Siège social: mairie de Saint-Georges-des-Groseillers.

16 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Comité de défense sanitaire et touristique de Limay.** But: défense des intérêts de la population contre les poussières industrielles et les émanations nocives de toute nature portant préjudice à l'hygiène publique, aux cultures maraîchères, ainsi qu'à la beauté du site touristique. Siège social: mairie de Limay.

16 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Groupement des habitants du centre ville et front de mer.** But: coordonner les efforts des commerçants et habitants afin d'activer la renaissance et leur rendre le plus rapidement possible, en fonction de la reconstruction, leur vitalité passée; prendre aussi le pouvoir de résoudre les problèmes les plus délicats concernant l'état lamentable qui existe. Siège social: rue de Paris, place du Vieux-Marché, le Havre.

16 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Communauté de Beth'El.** But: célébration du culte selon les principes judéo-chrétiens et la propagation desdits principes; lutte contre les intolérances (spécialement l'antisémitisme) et lutte contre le paupérisme. Siège social: 47, rue Myrha, Paris.

18 février 1954. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Amicale des anciens élèves de l'école Saint-Joseph.** But: maintien des relations amicales. Siège social: 18, boulevard Montebello, Albi.

18 février 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Caisse de secours-décès des agents des douanes des services actifs et sédentaires.** But: distribuer, au moment du décès d'un sociétaire ou de son conjoint, une allocation immédiate à la personne qui aura été désignée. Siège social: 48, boulevard de la Major, Marseille.

18 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Boule amicale de Bayard.** But: pratique du sport boule et éducation physique et morale de ses adhérents. Siège social: coopérative de Bayard, commune de Brassac-les-Mines.

18 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Foyer rural des Grandes-Ventes.** But: permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie, Grandes-Ventes.

19 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association des Etudiants varois à Paris.** But: resserrer les liens d'amitié et de camaraderie; entr'aide des membres. Siège social: 112, boulevard Saint-Germain, Paris.

22 février 1954. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Les Louise de Marillac, dames de la charité de Saint-Vincent-de-Paul.** But: visiter les vieillards à domicile. Siège social: sœurs de la Charité, 14, rue du Cheval-Blanc, Nancy.

22 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Comité interprofessionnel du logement du canton de Monistrol-sur-Loire.** But: mise en œuvre de tous moyens appropriés pour la suppression des logements insalubres, la construction de maisons collectives ou de maisons individuelles, agrémentées de jardins et répondant aux besoins de la vie familiale des travailleurs, éventuellement la réparation ou l'amélioration des immeubles existants. Siège social: mairie, Monistrol-sur-Loire.

22 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Groupement des familles des lycéens et lycéennes catholiques de Saint-Quentin.** But: procéder à toute étude, à toute organisation, à toute démarche et à toute réalisation se rapportant à l'organisation matérielle de l'enseignement religieux des enfants, prévu par l'article 1er de la loi du 9 décembre 1905, aux intérêts religieux des enfants ou à leur éducation, suivant les principes catholiques, à la participation à toute institution ayant pour but les objets indiqués ci-dessus. Siège social: 17, rue du Gouvernement, Saint-Quentin.

22 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Association sportive du centre d'apprentissage mixte.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: 1, rue Jouffroy, Pontarlier.

22 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Aéro-Club Henri-Guillaumet.** But: pratique des sports aériens. Siège social: aérodrome, Mitry-Compans.

23 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Groupement des producteurs de fruits et légumes de la région de Livron.** But: conditionnement et vente des fruits. Siège social: avenue Albert-Mazade, Livron.

23 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Syndicat d'initiative.** But: attirer à Availles-Limouzine les visiteurs français et étrangers et leur y rendre le séjour facile et agréable. Siège social: mairie, Availles-Limouzine.

23 février 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Groupe nautique étudiant.** But: activités sportives. Siège social: 54, rue de Metz, Toulouse.

23 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Comité des fêtes d'Ecouis.** But: organiser les fêtes locales et nationales. Siège social: mairie, Ecouis.

23 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association spéléologique du Sud-Est.** But: aider, par tous les moyens en son pouvoir, au développement des explorations souterraines, dans un but scientifique, touristique, sportif ou utilitaire. Siège social: usine S. N. C. A. S. E. (Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est), Marignane.

23 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Maison des jeunes et de la culture de Rognes.** But: procurer aux jeunes et aux adultes de la localité des possibilités culturelles leur permettant d'occuper leurs loisirs, de développer leur personnalité et leur sens de la vie en commun. Siège social: mairie, place de la Mairie, Rognes.

23 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Tennis du Comminges.** But: pratique du tennis. Siège social: mairie, Saint-Gaudens.

24 février 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Union des retraités de l'assistance publique de Marseille.** But: défense des intérêts moraux et matériels des retraités de l'Assistance publique de Marseille. Siège social: 9, rue Ferdinand-Rey, Marseille.

24 février 1954. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Joie et plaisirs, comptoirs modernes angevins.** But: organiser des voyages touristiques; entr'aide. Siège social: 25, rue Saint-Michel, Angers.

24 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aumale. **Association des parents d'élèves, anciens élèves et amis de l'école publique de filles et du cours complémentaire d'Aumale.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école publique en général et de l'école susvisée en particulier; susciter et développer toute action capable d'accroître le rayonnement de l'école publique. Siège social: école de filles, Aumale.

24 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Société d'études de Brest et du Léon.** But: faire revivre le passé de Brest et du Léon au moyen de revues et conférences. Siège social: chez le secrétaire, M. Thomas, 5, rue Portzmoguer, Brest.

25 février 1954. Déclaration à la préfecture de Tours. **Association d'éducation populaire de Bléré.** But: organiser chaque année un rallye touristique et concentration automobile et motocyclette des « vins des côtes du Cher », accompagné d'un gymkana automobile et motocycliste; pourvoir à l'instruction et à l'éducation de l'enfance et de la jeunesse; acquérir et prendre en location tous immeubles jugés utiles aux fins indiquées ci-dessus; établir et entretenir des rapports avec l'Automobile-Club de l'Ouest et tous les groupements s'intéressant à l'éducation de l'enfance et de la jeunesse. Siège social: mairie de Bléré.

25 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Les Ailes longoviciennes.** But: développer l'aviation légère dans notre bassin industriel. Siège social: hôtel de ville de Longwy.

26 février 1954. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **Institut international de la jeunesse et de l'enfance du Bureau européen de la jeunesse et de l'enfance.** But étude, en liaison avec le Conseil de l'Europe, de toutes questions intéressant la jeunesse et l'enfance. Siège social: palais du Soleil, rond-point Liautey, Toulon.

26 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **La Défense nivernaise.** But: éducation du chien de garde, de défense et de police par les propriétaires de chiens adhérant à l'association, sous les directives d'un moniteur-dresseur. Siège social: 20, rue Saint-Gildard, Nevers.

26 février 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Le Flambeau.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: bar Georges, 135, chemin de la Nerthe, l'Estaque, Marseille.

26 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Arc-en-Ciel de Boulogne-Billancourt.** But: éducation artistique, théâtrale et musicale. Siège social: 10, avenue Emile-Zola, Billancourt.

26 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Amicale des sourds-muets des arrondissements de Béziers, Saint-Pons et limitrophes, Abbé-de-l'Epée.** But: resserrer les liens d'amitié entre ses membres; créer un service social et un foyer. Siège social: café du Globe, 39, avenue Maréchal-Foch, Béziers.

27 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Syndicat d'initiative de Saint-Paulien.** But: développer le tourisme dans la commune de Saint-Paulien. Siège social: mairie de Saint-Paulien.

27 février 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Popote des employés des établissements Charles Coquillard et des employés de la Société anonyme pour le traitement des métaux et alliages.** But: ouverture d'une salle de lecture; organisation d'une cantine. Siège social: chez Mme veuve Mazet, 5, rue Vaucanson, Froges.

27 février 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association catholique du cinéma pour le département d'Alger.** But: information cinématographique, séances de discussion de films, rédaction d'articles pour la presse, conférences, diffusion de la cote morale des films. Siège social: 5, rue Horace-Vernet, Alger.

1er mars 1954. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Groupe artistique des coiffeurs de Rouen et des environs.** But: réunir dans un but artistique les coiffeurs; répandre la propagande de la coiffure artistique. Siège social: 59, rue Jeanne-d'Arc, Rouen.

1er mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Amicale de la Boule des pétanqueurs du Capnau.** But: développer le sport bouliste. Siège social: café du Capnau, 16, rue Cassan, Béziers.

2 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Les Chasseurs de Maury-Combry.** But: répression du braconnage, repeuplement du gibier et préservation des récoltes. Siège social: café Laroche, place du Marché, Firminy.

2 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association Castors, communauté du Pilat.** But: construction de logements entre adhérents. Siège social: 11, rue Président-Wilson, Saint-Chamond.

2 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Comité des fêtes de Rumilly.** But: organiser pendant toute l'année des fêtes destinées à distraire et à intéresser la population de Rumilly; assurer ainsi une propagande en faveur de la ville et enfin attirer à Rumilly le maximum de visiteurs et de touristes pour en augmenter la prospérité. Siège social: mairie de Rumilly.

3 mars 1954. Déclaration à la préfecture du Cher. **Chorale des lycées de Bourges.** But: organiser et favoriser la pratique du chant choral par les élèves fréquentant les lycées de la ville de Bourges. Siège social: lycée de jeunes filles, 10, rue Littré, Bourges.

4 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Comité rémois d'aide au logement.** But: aide à la construction de logements. Siège social: 6, rue de la Grosse-Ecritoire, Reims.

4 mars 1954. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Amicale des chasseurs de la commune de Labesserette.** But: protection, repeuplement du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de Labesserette.

MODIFICATIONS

4 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité de coordination des sociétés silencieuses de Paris et de la région** transfère son siège social du 1, rue des Montibœufs, au 1, rue Jean-Moréas, Paris.

19 février 1954. Déclaration à la préfecture de Pau. L'**Avenir bouliste palois** transfère son siège social du café du Centre, 15, place de la République, à Pau, au café de Madrid, rue de Liège, à Pau.

22 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le Secours au décès du service vétérinaire sanitaire de la Seine change de titre, qui devient **Secours au décès des services vétérinaires sanitaires de la Seine.** Siège social: direction des services vétérinaires, préfecture de police, Paris.

27 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'Union pour le fédéralisme universel change de titre, qui devient **L'Union fédéraliste mondiale,** et transfère son siège social du 8 *bis*, rue Jouffroy, au 6, boulevard Poissonnière, Paris.

DISSOLUTIONS

17 février 1954. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Les Messagers de la déclaration des droits de l'animal.** Dissolution. Siège social: 13, rue Gallieni, Versailles.

Paris Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.